



PROJET D'EXTENSION DU PARC EOLIEN DE L'EPINE MARIE MADELEINE

DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE

OCTOBRE 2017

DOSSIER ADMINISTRATIF

AU1 - AU2

Société Parc Eolien Nordex 72 S.A.S.

23 rue d'Anjou

75008 PARIS

Communes de

Agnicourt-et-Séchelles,

Montigny-le-Franc,

Tavaux-et-Pontséricourt (02)



Projet d'extension du Parc éolien de l'Epine Marie-Madeleine

Dossier administratif
AU1 – AU2



Les auteurs de ce document sont :

ATER Environnement	NORDEX
Audrey MONEGER	Marc SERRA
38 rue de la Croix Blanche 60 680 GRANDFRESNOY Tél : 03 60 40 67 16	194 Avenue du Président Wilson 93 210 La Plaine Saint-Denis
contact@ater-environnement.fr	Tel : 01 55 93 94 75 mserra@nordex-online.com
Rédacteur de l'étude d'impact, évaluation environnementale	Coordination de l'étude

Rédaction de l'étude d'impact : Audrey MONEGER (ATER Environnement)

Contrôle qualité : Pauline LEMEUNIER (ATER Environnement)

SOMMAIRE

1	PRESENTATION DE LA DEMANDE	5
2	PROCEDURE D'AUTORISATION, NATURE ET VOLUMES DES ACTIVITES	7
2.1	AU TITRE DE LA REGLEMENTATION SUR LES INSTALLATIONS CLASSEES	7
2.2	INSERTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE	9
2.3	PRESENTATION DE L'ACTIVITE	9
2.4	NATURE ET CARACTERISTIQUES DU GISEMENT EOLIEN	10
2.5	VOLUME DE L'ACTIVITE	11
2.6	MODALITES D'EXPLOITATION	11
3	PRESENTATION DU DEMANDEUR	13
3.1	IDENTIFICATION DE LA SOCIETE	13
3.2	IDENTIFICATION DU SIGNATAIRE	13
3.3	PRESENTATION DE LA SOCIETE NORDEX	14
4	CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	17
4.1	CAPACITES TECHNIQUES ET HUMAINES	17
4.2	REFERENCES REGIONALES, NATIONALES ET INTERNATIONALES	20
4.3	CAPACITES FINANCIERES	21
5	PROJET ARCHITECTURAL	25
5.1	LOCALISATION DU SITE ET IDENTIFICATION CADASTRALE	25
5.2	OCCUPATION DU SOL SUR LE SITE	29
6	NOTICE DE PRESENTATION DU PROJET (EX-PC4)	31
6.1	IDENTIFICATION DE L'ARCHITECTE	31
6.2	LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT	32
6.3	PRESENTATION DU PROJET	32
6.4	APPROBATION DE CONSTRUCTION ET DE L'EXPLOITATION DES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE	36
7	REMISE EN ETAT	37
7.1	CONTEXTE REGLEMENTAIRE	37
7.2	DEMONTAGE DES EOLIENNES	38
7.3	DEMONTAGE DES INFRASTRUCTURES CONNEXES	38
7.4	DEMONTAGE DU POSTE DE LIVRAISON	38
7.5	DEMONTAGE DES CABLES	38
8	CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIERES	39
8.1	METHODE DE CALCUL	39
8.2	ESTIMATION DES GARANTIES	39
8.3	DECLARATION D'INTENTION DE CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIERES	40
8.4	ESTIMATION DU COUT DU DEMANTELEMENT D'UNE N131-TS106 ET D'UNE N131-R99	40
9	BIBLIOGRAPHIE / TABLE DES ILLUSTRATIONS	43
9.1	BIBLIOGRAPHIE	43
9.2	LISTE DES FIGURES	43
9.3	LISTE DES TABLEAUX	43
9.4	LISTE DES CARTES	43
10	ANNEXES	45
10.1	ANNEXE 1 : EXTRAIT KBIS	45
10.2	ANNEXE 2 : ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE	46
10.3	ANNEXE 3 : AVIS DES PROPRIETAIRES SUR LA REMISE EN ETAT	47
10.4	ANNEXE 4 : AVIS DES MAIRIES SUR LA REMISE EN ETAT	51
10.5	ANNEXE 5 : DELIBERATION DES COMMUNES	53

1 PRESENTATION DE LA DEMANDE

Le présent dossier a pour objectif de présenter une demande d'autorisation de permis unique, sur les communes de Tavaux-et-Pontséricourt, Montigny-le-Franc et Agnicourt-et-Séchelles pour un parc éolien classé sous la rubrique I.C.P.E. 2980 section 1.

La lettre de demande se trouve ci-contre.

Constitué de sept éoliennes et de deux postes de livraison électriques, ce parc sera construit par la société « Parc Éolien Nordex 72 SAS », Maître d'Ouvrage du projet.

Il s'inscrit dans le cadre de la politique nationale en faveur des énergies renouvelables et notamment la loi Grenelle 1 et 2 qui prévoit entre autres le déploiement de plus de 19 000 MW de puissance éolienne en terrestre d'ici 2020. Rappelons qu'au 1^{er} janvier 2016, la France comptait une puissance éolienne installée de 11 303 MW.

Ce projet initié en 2015, se situe dans une zone favorable sous conditions du Schéma Régional Éolien de l'ancienne région Picardie approuvé en date du 14 juin 2012. Il contribuera de manière significative compte tenu de sa puissance aux objectifs 2020 fixés par ce schéma pour l'ancienne région Picardie et le département de l'Aisne.

Le Schéma Régional Eolien a été annulé par la Cour Administrative d'Appel de Douai en date du 16 Juin 2016, suite à de nombreuses oppositions et à l'absence d'analyse des enjeux liés aux paysages et à l'environnement préalablement à son adoption. Cependant, bien que n'ayant plus de valeur réglementaire à la date de rédaction du présent dossier, le SRE a été pris en compte avant son annulation dans le choix du site du projet.

Parc Eolien Nordex 72 S.A.S.
23, rue d'Anjou
75008 PARIS



PREFECTURE DE L' AISNE
2 rue Paul Dourner – CS 20656
02000 Laon Cedex

A l'attention de Monsieur le Préfet

Saint-Denis, 7 décembre 2016

Objet : Dépôt d'une demande d'autorisation unique pour le projet d'Extension du parc éolien de l'Epine Marie Madeleine

Monsieur le Préfet,

En application du décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,

je soussignée, Anna Katharina de TOURTIER, Présidente de Parc Eolien Nordex 72 S.A.S., société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros, ayant son siège social au 23 rue d'Anjou 75008 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 824 242 484

ai l'honneur de solliciter une autorisation unique pour une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent.

L'installation objet de cette demande, dénommée « Projet d'Extension du parc éolien de l'Epine Marie Madeleine », doit être implantée sur le territoire des communes de Montigny-le-Franc, Agnicourt-et-Séchelles et Tavaux-et-Pontséricourt dans le département de l'Aisne.

Elle regroupe sept éoliennes et deux postes de livraison, ainsi qu'un ensemble d'installations connexes nécessaires à sa construction et à son exploitation (chemins d'accès, plateformes de grutage, réseau de câbles électriques souterrains...). Quatre des sept aérogénérateurs ont une puissance nominale unitaire de 3 MW, les trois autres ont quant à eux une puissance nominale unitaire de 3,6 MW, soit une puissance totale de 22,8 MW pour l'ensemble du parc éolien.

Quatre des sept éoliennes présentent un diamètre de rotor de 131 mètres et une hauteur de moyeu de 99 mètres, les trois autres présentent quant à elle un diamètre de rotor de 131 mètres et une hauteur de moyeu de 106 mètres, comme l'indique le tableau ci-après.

Eolienne	Diamètre de rotor	Hauteur de moyeu	Adresse	Commune	Référence cadastrale
Eolienne E1	131 m	106 m	Le Fond Blond	Tavaux-et-Pontséricourt	E132
Eolienne E2	131 m	106 m	La Demie Lieue	Tavaux-et-Pontséricourt	E136 & E137
Eolienne E3	131 m	99 m	Le Puits Poteau	Montigny-le-Franc	ZH3 & ZH4
Eolienne E4	131 m	99 m	Le Champ d'Argent	Montigny-le-Franc	ZH36
Eolienne E5	131 m	99 m	Le Chemin de Montcornet	Montigny-le-Franc	ZH28
Eolienne E6	131 m	106 m	La Vallée des Coulevres	Agnicourt-et-Séchelles	ZA13
			Les Bruyères		ZK1 & ZK3
Eolienne E7	131 m	99 m	Les Bruyères	Agnicourt-et-Séchelles	ZK5
Poste de livraison 1	NA	NA	La Demie Lieue	Tavaux-et-Pontséricourt	E136
Poste de livraison 2	NA	NA	La Demie Lieue	Tavaux-et-Pontséricourt	E136

Cette installation est donc soumise au titre de la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (article L. 553-1 du code de l'environnement et décret n°2011-984 du 23 août 2011). Dans le cadre de la présente demande d'autorisation unique, le projet d'Extension du parc éolien de l'Epine Marie Madeleine requiert également un permis de construire au titre de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme, ainsi qu'une approbation pour la construction d'ouvrages de transport et de distribution (article L.323-11 du code de l'énergie et décret n°2011-697 du 1^{er} décembre 2011).

D'autre part, comme l'indique la carte et le tableau du dossier de description de la demande d'autorisation unique, les communes concernées par le rayon d'affichage de six kilomètres de l'enquête publique, situées dans le département de l'Aisne, sont les suivantes : AGNICOURT-ET-SECHELLES, BONCOURT, BOSMONT-SUR-SERRE, BRAYE-EN-THIERACHE, BUCY-LES-PIERREPONT, BURELLES, CHAOURSE, CLERMONT-LES-FERMES, CUIRIEUX, DIZY-LE-GROS, ÉBOULEAU, GOUDELANCOURT-LES-PIERREPONT, LA NEUVILLE-BOSMONT, LA VILLE-AUX-BOIS-LES-DIZY, LISLET, MONTCORNET, MONTIGNY-LE-FRANC, SAINT-PIERREMONT, SAINTE-PREUVE, TAVAU-ET-PONTSERICOURT, VIGNEUX-HOCQUET et VINCY-REUIL-ET-MAGNY.

L'architecte auteur du projet est M. Jérémie MOLLER de la S.A.R.L. MO ARCHITECTES dont le siège est au 24 rue de Stalingrad 93320 LE-PRE-SAINT-GERVAIS, inscrite au Tableau régional de l'Ordre des architectes d'Île-de-France, sous le numéro national S12893. Aussi, je vous sollicite afin de présenter les plans d'ensemble réalisés par l'architecte à l'échelle 1/1000 au lieu de l'échelle 1/200 afin d'optimiser le rendu de ces plans.

La description des procédés de fabrication, matières utilisées et produits fabriqués, ainsi que toutes les informations utiles à l'appréciation des capacités techniques et financières de la société, figurent dans le dossier de description de la demande d'autorisation unique ci-joint. L'étude d'impact sur l'environnement et l'étude de dangers réalisées dans le cadre du projet d'Extension du parc éolien de l'Epine Marie Madeleine permettent en outre d'apprécier l'ensemble des dangers et inconvénients de l'installation.

Ce dossier sera suivi au sein de la société par M. Marc SERRA (tél. : 01 55 93 94 75, email : mserra@nordex-online.com).

Vous trouverez ci-joint, le dossier de demande d'autorisation unique, réalisé conformément aux articles 4 à 9 du décret n°2014-450 du 2 mai 2014.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement et vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.



Anna Katharina de TOURTIER
Présidente de Parc Eolien Nordex 72 S.A.S.

Documents joints :

- Formulaire d'accompagnement de dépôt de Demande d'Autorisation Unique
- Sommaire inversé
- Dossier administratif de description de la Demande d'Autorisation Unique
- Etude d'impact
- Résumé non technique de l'Etude d'impact
- Etude de danger
- Résumé non technique de l'Etude de danger
- Documents au titre du code de l'urbanisme
- Documents de la Demande d'Autorisation d'Exploiter

Figure 1 : Lettre de demande (source : Nordex, 2016)

2 PROCEDURE D'AUTORISATION, NATURE ET VOLUMES DES ACTIVITES

2.1 AU TITRE DE LA REGLEMENTATION SUR LES INSTALLATIONS CLASSEES

La réglementation environnementale des établissements industriels susceptibles d'engendrer des risques, des pollutions, des nuisances ou tout autre problème d'environnement est encadrée par la loi du 19 juillet 1976 sur les Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Cette réglementation est contrôlée par la DREAL / Unité territoriale (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), qui assure la police des installations classées pour le compte du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

L'importance des enjeux environnementaux pour un site industriel est liée au nombre et à la nature des installations qu'il accueille (ateliers, unités, machines, stockages...) susceptibles eux-mêmes de générer des risques et des nuisances.

Tous les types d'installations industrielles sont identifiés dans une nomenclature codifiée qui définit en fonction des seuils d'importance, trois niveaux de contraintes (classement) :

- **Niveau S** : installations soumises à servitude. Il s'agit d'installations présentant des risques particulièrement élevés (aussi appelées installations SEVESO). Elles font l'objet d'une attention particulière en raison des conséquences graves que pourrait avoir un accident et donnent lieu à ce titre à l'instauration d'un périmètre de servitudes d'utilité publique. Elles font par ailleurs l'objet d'une procédure identique à celle des installations de niveau A. Aucune installation de niveau S n'est concernée ici ;
- **Niveau A** : installations soumises à autorisation. La procédure d'autorisation comprend une instruction administrative lourde avec notamment une enquête publique. C'est le cas ici pour la rubrique 2980 qui porte sur l'activité de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ;
- **Niveau E** : installations soumises à enregistrement. Sont soumises à enregistrement, les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées.
- **Niveau D** : installations soumises à déclaration, ce sont celles qui sont moins impactantes. La procédure comprend la présentation d'un dossier simplifié à l'administration qui en notifie l'acceptation sur la base de prescriptions types ;
- **Niveau NC** : installations non classées. Ce sont celles qui, de par leur nature ou leur petite importance, sont considérées comme sans impact pour l'environnement.

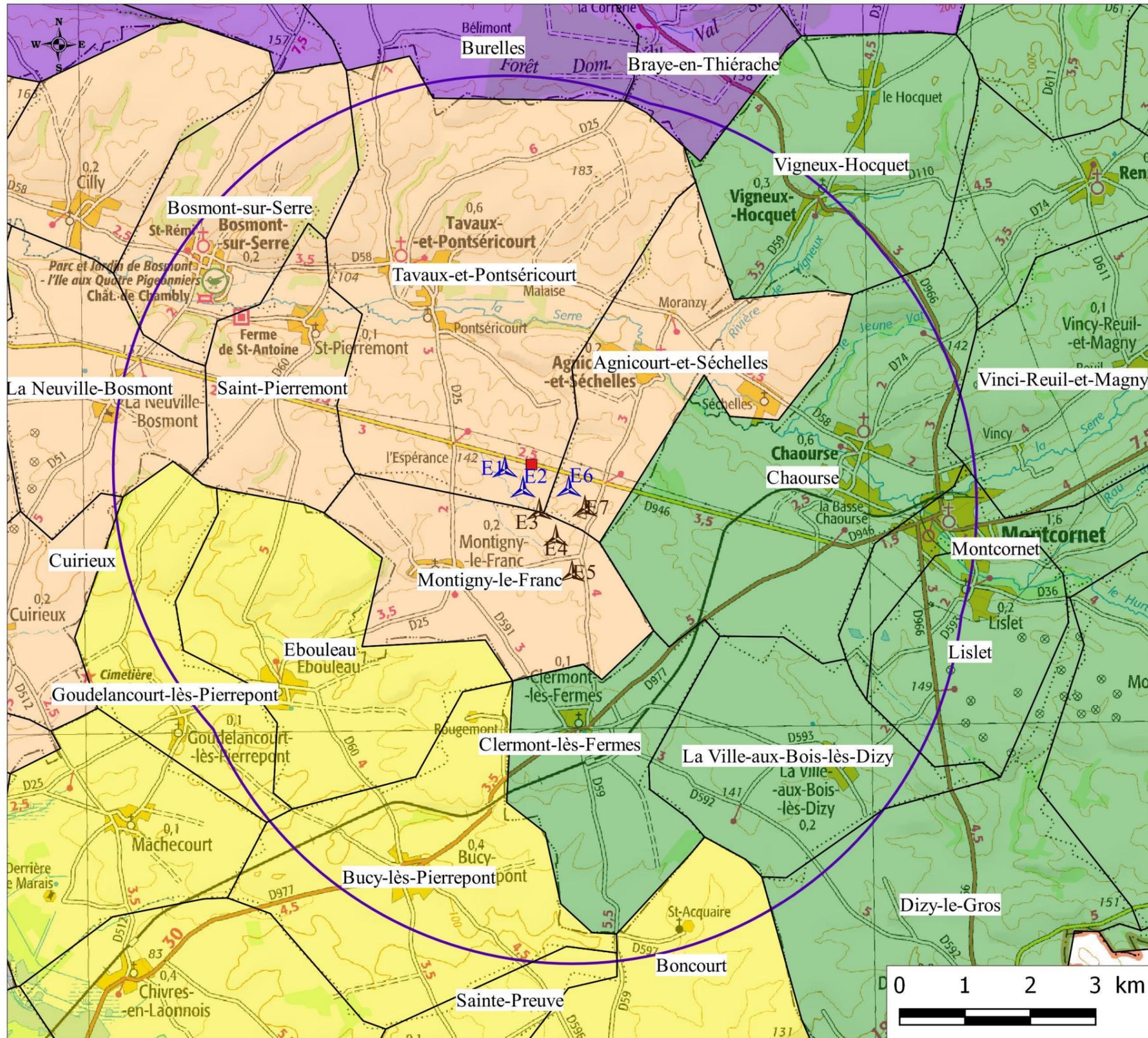
Le décret 2011-984 du 23 août 2011 précise la nomenclature codifiée pour les projets de production à partir de l'énergie mécanique du vent ainsi que le rayon applicable pour la réalisation de l'Enquête Publique.

N°	Désignation de la rubrique.	A, E, D, S, C (1)	Rayon (2)
2980	Production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent (ensemble des machines d'un site) :		
	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m ;	A	6
	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât à une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée :		
	a) supérieure ou égale à 20 MW.....	A	6
	b) inférieure à 20 MW.....	D	

(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement (2) Rayon d'affichage en kilomètres

[Tableau 1 : Nomenclature ICPE pour l'éolien \(source : Décret n°2011-984 du 23 août 2011\).](#)

Le projet d'extension du parc éolien de l'Epine Marie-Madeleine, avec des éoliennes d'une hauteur supérieure à 50 m est donc classé en niveau A correspondant à une installation soumise à autorisation au titre des Installations classées pour la protection de l'environnement.



Périmètre d'affichage

Légende

Projet d'extension du parc éolien de l'Épine Marie-Madeleine

N131-TS106

N131-R99

Postes de livraison

Enquête publique

CC du Pays de la Serre

CC des Portes de la Thiérache

CC de la Champagne Picarde

CC de la Thiérache du Centre

Périmètre d'affichage (6 km)

Territoire

Limites communales

Source: Scan 100® ©IGN PARIS - Licence ATER Environnement - Copie et reproduction interdite
Réalisation ATER Environnement Décembre 2016.

Carte 1 : Rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation

2.2 INSERTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE

2.2.1 Introduction

Les demandes relatives aux Installations classées soumises à autorisation, en application des dispositions du Code de l'Environnement, Livre I^{er} font l'objet d'une enquête publique et d'une enquête administrative en application des chapitres II et III.

Cela s'appuie notamment sur les articles suivants du code de l'Environnement :

- Articles L512-2 et L512.15 du code de l'environnement ;
- Articles R512-11 à R512-26, et R512-28 à R512-30 du code de l'environnement.

2.2.2 Rayon d'affichage

Le rayon d'affichage de 6 km (Cf. carte précédente) permet de définir les communes sur lesquelles devra avoir lieu l'enquête publique.

Ainsi, le périmètre défini comprend 21 communes du département de l'Aisne :

Intercommunalité	
Tavaux-et-Pontséricourt	Communauté de Communes du Pays de la Serre
Montigny-le-Franc	
Agnicourt-et-Séchelles	
Saint-Pierremont	
Bosmont-sur-Serre	
La Neuville-Bosmont	Communauté de Communes de la Thiérache du Centre
Braye-en-Thiérache	
Burelles	
Boncourt	Communauté de Communes de la Champagne Picarde
Bucy-lès-Pierrepont	
Ebouleau	
Godelancourt-lès-Pierrepont	
Sainte-Preuve	
Vigneux-Hocquet	Communauté de Communes des portes de la Thiérache
Dizy-le-Gros	
La Ville-aux-Bois-lès-Dizy	
Clermont-lès-Fermes	
Chaourse	
Lislet	
Montcornet	
Vincy-Reuil-et-Magny	

Tableau 2 : Territoires compris dans le rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation

2.3 PRESENTATION DE L'ACTIVITE

Au sens de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, les aérogénérateurs (ou éoliennes) sont définis comme **un dispositif mécanique destiné à convertir l'énergie du vent en électricité**, composé des principaux éléments suivants : un mât, une nacelle, le rotor auquel sont fixées les pales, ainsi que, le cas échéant, un transformateur.

Ainsi, l'objet du présent projet est l'exploitation de l'extension du parc éolien de l'Epine Marie-Madeleine permettant de produire de l'électricité qui sera revendue au travers d'un contrat d'achat.

L'extension du parc éolien de l'Epine Marie-Madeleine est composée de 7 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison. Les éoliennes E1, E2 et E6 ont une hauteur de moyeu de 106 mètres et les éoliennes E3, E4, E5 et E7 ont une hauteur de moyeu de 99 mètres (soit respectivement une hauteur de mât de 103,9 m et 96,9 m au sens de la réglementation ICPE) et un diamètre de rotor de 131 mètres, soit une hauteur totale en bout de pale respective de 171,5 mètres et de 164,5 mètres. Les puissances nominales respectives sont de 3,6 MW et 3 MW soit une puissance totale pour le parc éolien envisagé de 22,8 MW.

2.4 NATURE ET CARACTERISTIQUES DU GISEMENT EOLIEN

D'après l'Atlas Régional Eolien de l'ancienne région Picardie, la zone d'implantation du projet bénéficie de conditions favorables au développement de projets éoliens, puisque le potentiel éolien du secteur est estimé entre 4,0 et 5,0 m/s à 40 m d'altitude.

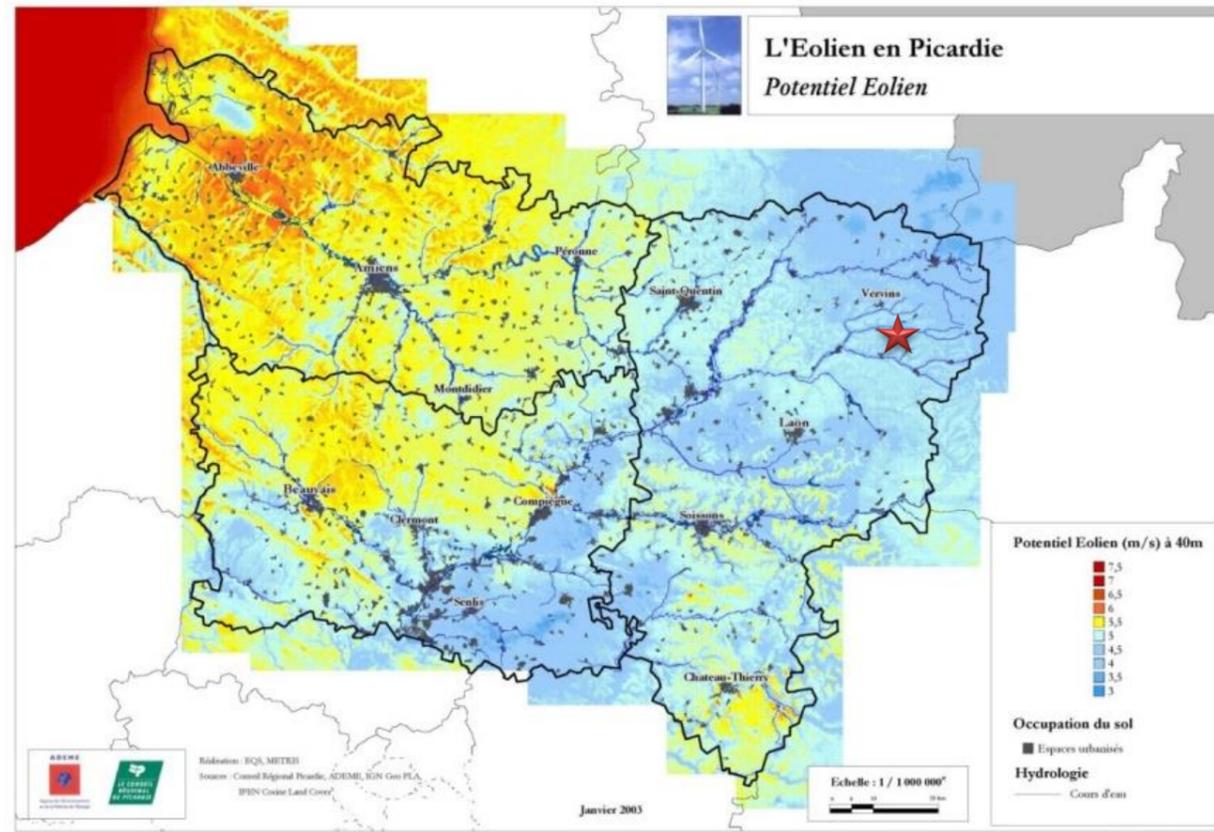


Tableau 3 : Gisement éolien de la Picardie, à 40 m d'altitude (source : Atlas Régional Eolien, 2003)

Le gisement éolien identifié a été réalisé à l'échelle régionale.

Un mât de mesure d'une hauteur de 80 mètres a été installé entre mars 2013 et septembre 2015 sur la commune de Chaourse. Ce mât permet de préciser les caractéristiques des vents localement.

Ce mât de mesure est équipé de plusieurs anémomètres, de deux girouettes, d'une sonde de température et d'un capteur de pression, afin d'évaluer finement le gisement éolien local. Les relevés sont effectués avec une fréquence de 1 Hertz, avec enregistrement des moyennes sur 10 minutes 24h/24, 365 jours par an.

Ce mât de mesure a révélé une vitesse de vent sur la zone d'implantation du projet comprise entre 6 et 7 m/s à 80 m.

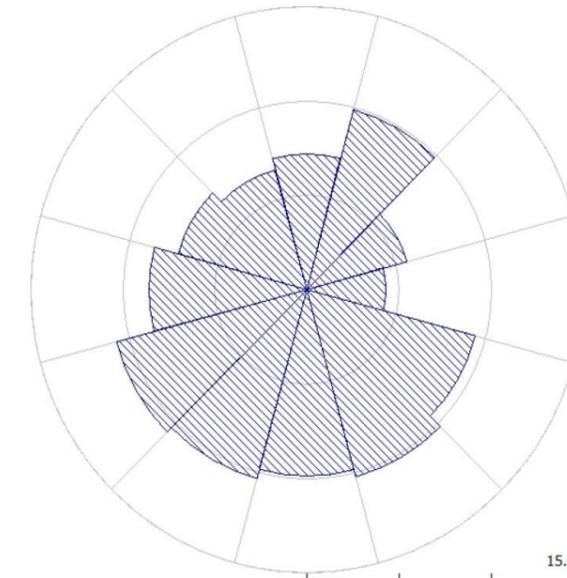


Figure 2 : Rose des vents (source : Nordex)

Les vents dominants viennent du Sud et du Sud-Ouest, avec une fréquence de 10 %. Dans une moindre mesure, les vents du Nord-Est sont également représentés avec une fréquence d'environ 10%.

2.5 VOLUME DE L'ACTIVITE

La production attendue d'après les projections réalisées à partir des données issues du mât de mesure et après prise en compte des différentes pertes (électrique, disponibilité, bridage acoustique...) est d'environ 67 000 MWh pour un parc de 22,8 MW équipé d'éoliennes de puissance unitaire de 3 MW pour les N131-R99 et 3,6 MW pour les N131-TS106.

2.6 MODALITES D'EXPLOITATION

Les éoliennes N131-TS106 captent les vents à travers leurs pâles sur une hauteur comprise entre 40,5 m et 171,5 m et les éoliennes N131-R99 captent les vents à travers leurs pales sur une hauteur comprise entre 33,5 m et 164,5 m. Ce vent entraîne les pales. Ainsi, l'énergie cinétique du vent est transformée en énergie mécanique transmise à un arbre tournant. A titre d'exemple, c'est cette énergie mécanique qui était utilisée par les anciens moulins pour faire tourner la meule à moudre le grain ou encore à pomper l'eau du sous-sol pour l'irrigation.

Ensuite, cette énergie mécanique est transformée en énergie électrique via un multiplicateur qui augmente le nombre de rotation de l'arbre puis de la génératrice qui crée le courant électrique. Ainsi, à la sortie, de l'électricité est produite à une tension d'environ 660 V.

L'électricité est ensuite convertie via un transformateur électrique dans chaque éolienne en une tension de 20 000 V. Toutes les éoliennes sont reliées entre elles par un réseau électrique 20 000 V interne au parc jusqu'aux postes de livraison depuis lesquels l'électricité est évacuée vers le réseau de distribution.

3 PRESENTATION DU DEMANDEUR

Le développement du projet a été réalisé par la filiale française de NORDEX, la société Nordex France pour le compte de la société « Parc Éolien Nordex 72 SAS », pétitionnaire et Maître d'Ouvrage du projet, sous-filiale du groupe NORDEX SE.

L'objectif final de Nordex France est la construction du parc avec ses éoliennes Nordex, la mise en service, l'exploitation et la maintenance du parc pour le compte de la société « Parc Éolien Nordex 72 SAS » pendant la durée d'exploitation du parc éolien.

La société « Parc Éolien Nordex 72 SAS » est le porteur du projet. Elle sollicite l'ensemble des autorisations liées à ce projet et prend l'ensemble des engagements techniques et environnementaux.

Au-delà de leurs liens capitalistiques, les sociétés Nordex France et la société Parc Éolien Nordex 72 SAS sont d'ores et déjà liées par un engagement contractuel qui prévoit, outre le développement du projet, la fourniture d'éoliennes Nordex et la construction de celles-ci par Nordex France. La société « Parc Éolien Nordex 72 SAS » bénéficie donc de l'ensemble des capacités techniques de Nordex France.

Le projet est situé en zone favorable dans le Schéma Régional Éolien et a vocation à bénéficier, à ce titre, du dispositif d'obligation d'achat prévu par l'article L.314-1 du code de l'énergie, et par suite d'un tarif garanti sur 15 ans. Il faut noter que le mécanisme de l'obligation d'achat a précisément été mis en place par la loi n°2000-108 du 10 février 2000 pour permettre à la filière éolienne de se développer en permettant d'en faciliter le financement. Le bénéfice de l'obligation d'achat permettra donc à l'exploitant de l'installation éolienne d'obtenir sans difficulté les moyens de financement nécessaires, qu'il recherchera selon les conditions habituelles auprès d'un ou plusieurs organismes bancaires, et en priorité ceux ayant déjà financés des projets développés et/ou exploités par la société Nordex France. En toute hypothèse, la société « Parc Éolien Nordex 72 SAS » bénéficiera d'un apport en fonds propres de sa maison mère dans le cadre du financement de son projet.

La société « Parc Éolien Nordex 72 SAS » bénéficie donc de l'ensemble des compétences et capacités requises pour la construction, l'exploitation et le démantèlement de l'extension du parc éolien de l'Epine Marie-Madeleine projeté (*Les chapitres suivant donnent le détail de ces capacités*).

3.1 IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

Raison sociale	Parc éolien NORDEX 72
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée (SAS)
Capital social	37 000 euros
Siège social	23 rue d'Anjou 75 008 PARIS
N° Registre du Commerce	402 335 145
Code NAF	3511Z / Production d'électricité

Tableau 4 : Référence administrative de la société « Parc Éolien Nordex 72 SAS » (source : Nordex, 2016)

3.2 IDENTIFICATION DU SIGNATAIRE

Nom	DE TOURTIER
Prénom	Anna-Katharina
Nationalité	Française
Qualité	Présidente

Tableau 5 : Référence de signataire pouvant engager la société (source : Nordex, 2016)

3.3 PRESENTATION DE LA SOCIETE NORDEX

L'activité première du groupe NORDEX est la **fabrication d'éoliennes de grande puissance** (entre 1 et 3,6 MW de puissance unitaire). La société NORDEX France, sa filiale française, propose donc **l'ensemble des activités inhérentes à celle de constructeur d'éoliennes (ventes, gestion de chantier et maintenance)**, mais est également **présente en France en tant que développeur de projets éoliens**.

3.3.1 Historique

La création de NORDEX date de **1985**, alors que la demande mondiale d'éoliennes n'avait pas encore connu sa première grande croissance, dans les années 1990. Petit à petit, la société Nordex est parvenue à construire des machines particulièrement fiables et fonctionnant avec une efficacité toujours croissante.

La société NORDEX a, depuis toujours, participé à l'établissement de **nouveaux standards avec des modèles innovants** : en 1995, avec la production de la première éolienne de série de plus d'un mégawatt au monde, puis de nouveau en l'an 2000 avec le plus puissant modèle d'éolienne de série de l'époque avec la N80, d'une puissance de 2,5 mégawatts (cf. *tableau 3*).

Cette société s'est toujours concentrée sur des **éoliennes de grande taille et de forte puissance**. Partant d'une base technologique commune pour une éolienne de 2,5 MW, la société NORDEX a décliné plusieurs modèles de différents diamètres de rotor (N80, N90, N100, N117 et N131 – 2,4 MW à 3,6 MW) pour offrir les meilleurs rendements selon les régimes de vent rencontrés.

La société NORDEX est **active en France depuis 1995**, s'imposant notamment alors sur une large part de l'appel d'offre EOLE 2005. La filiale **NORDEX France a été créée en 2001** pour renforcer cette position lorsque le marché français a véritablement démarré, en proposant dans un premier temps des services identiques à la maison mère (montage et maintenance d'éoliennes). **Confronté à l'essor timide de l'éolien**, l'entreprise a décidé dès 2002 de se lancer dans le développement de ses propres projets. Avec plus de 619 éoliennes en fonctionnement aujourd'hui, NORDEX est **l'un des leaders en France du développement éolien**. Ses nombreux succès, notamment en Beauce (164 MW obtenus en 2004 et 2005) ont, par ailleurs, permis au département « gestion de chantier » de compléter ses compétences en y ajoutant la réalisation des infrastructures (chemins, fondations) et de proposer aujourd'hui la construction de parcs éoliens « clés en main ».

Historique	
1985	Création au Danemark
1987	Production de la plus grande éolienne de série au monde (250 kW)
1992	Création du centre de production en Allemagne
1995	Production de la première éolienne de série au monde d'1 mégawatt
1999	Installation de la 1000ème éolienne NORDEX
2000	Mise en service de la première éolienne de série au monde de 2.5 mégawatt
2001	Introduction en Bourse Démarrage de la production industrielle de pales
2003	Installation de la 2000ème éolienne NORDEX
2005	Lancement de la N90/2500 kW
2007	Ouverture de la production de pales en Chine
2009	Lancement de la N100 Installation de la 3000ème éolienne NORDEX
2011	Lancement de la N117
2012	Lancement de la N117 3 MW Lancement de la N100 3,3 MW
2013	Lancement de la N131 3 MW
2016	Lancement de la N117 3,6 MW Lancement de la N131 3,6 MW

Tableau 6 : Historique du développement de la société Nordex (source : Nordex, 2016)

Année	Capacité installée en France (cumulée)	Capacité installée par NORDEX (cumulée)	Part de marché
Avant 2004	399 MW	65 MW	16 %
2005	775 MW	99 MW	13 %
2006	1481 MW	291 MW	20 %
2007	2377 MW	527 MW	22 %
2008	3500 MW	674 MW	19 %
2009	4529 MW	925 MW	20 %
2010	5299 MW	1010 MW	19 %
2011	7092 MW	1 017 MW	14 %
2012	7833 MW	1 079 MW	14 %
Juillet 2014	9120 MW	1 290 MW	13%

Tableau 7 : Capacité éolienne installée par NORDEX France et part de marché depuis 2004 - développement interne et externe (source : NORDEX, 2016)

3.3.2 Structure juridique

La société NORDEX France fait partie du groupe NORDEX SE. C'est une filiale à 100% de la société NORDEX Energy B.V., comme l'indique la figure ci-dessous.

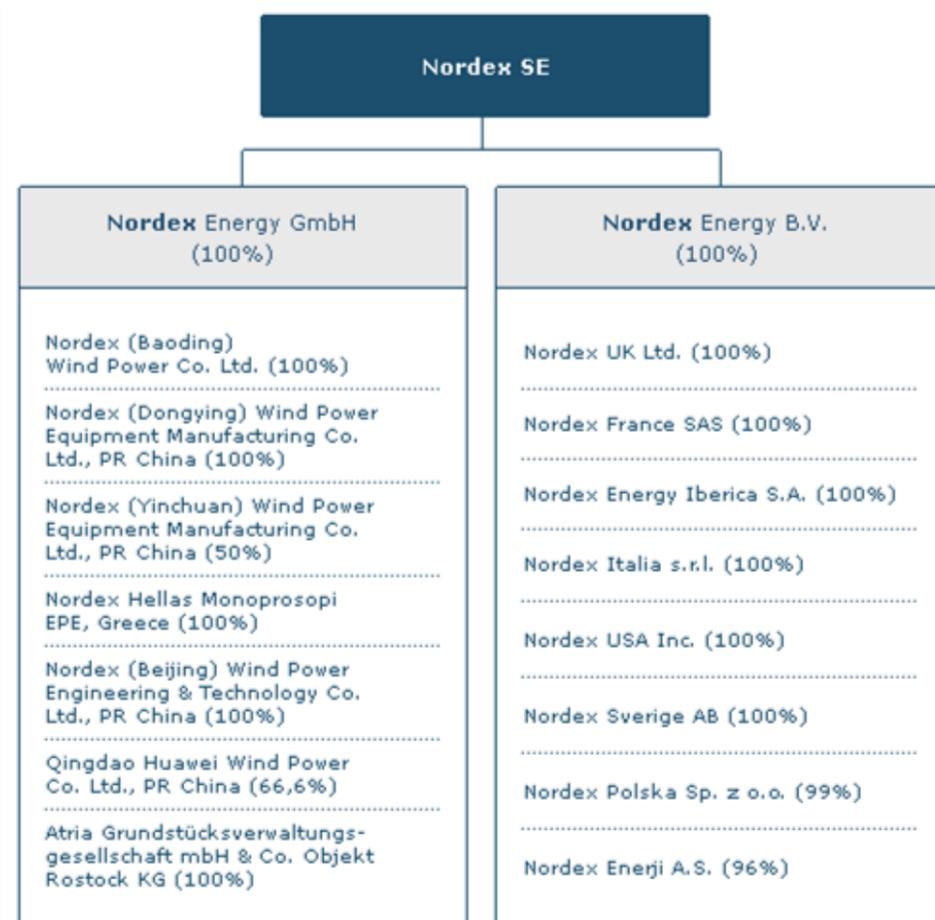


Figure 3 : Structure du groupe NORDEX SE (source : Nordex, 2016)

NORDEX SE

Créée en 1985, NORDEX est devenue, il y a quelques années, NORDEX SE, une **société européenne dont le siège social est situé à Hambourg**, en Allemagne et qui compte plus de 3 000 employés. La direction et l'administration sont elles aussi domiciliées à Hambourg.

Elle est **représentée dans de nombreux pays européens** à travers des filiales de plus ou moins grande taille (Royaume-Uni, France, Espagne, Italie, Scandinavie, ...). L'Asie et l'Amérique ne sont pas non plus en reste avec 2 filiales, respectivement basées en Chine (Pékin) et aux Etats-Unis (Chicago).

En Europe, berceau de l'existence de NORDEX, les deux sites de production ont vu leur capacité de production largement augmentée depuis ces dernières années.

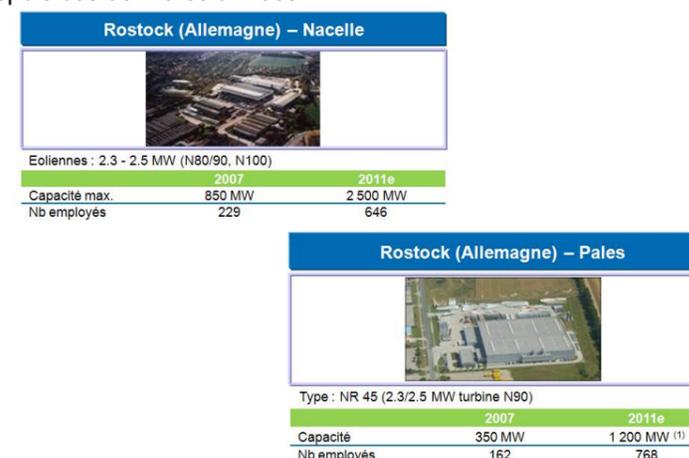


Figure 4 : Capacité de production des usines européennes (source : NORDEX, 2012)

Aujourd'hui, près de **6 300 éoliennes de type NORDEX** tournent dans **34 pays dans le monde**, pour une **puissance totale de plus de 10 700 MW**.

NORDEX FRANCE

La société NORDEX France est, avec ses 200 employés, l'une des plus importantes filiales de NORDEX SE. Le **chiffre d'affaires** 2014 de Nordex France était de **159 826 200 €**.

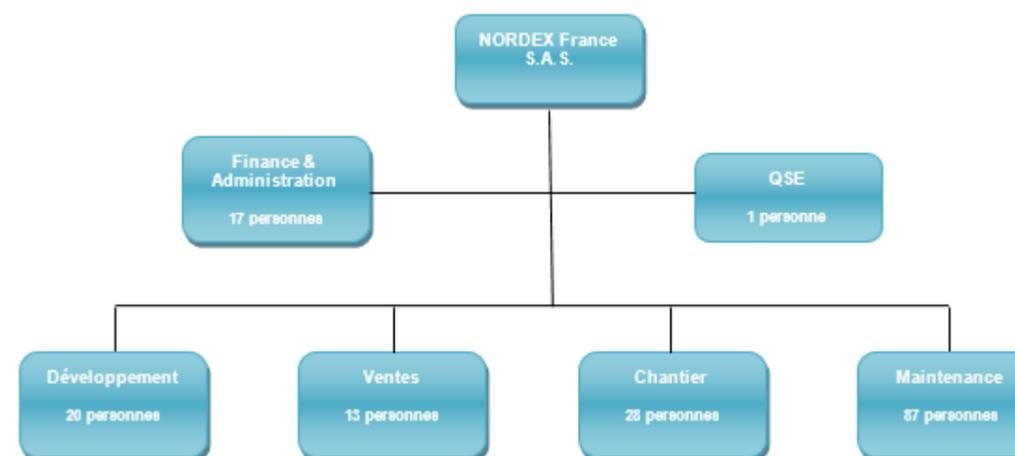
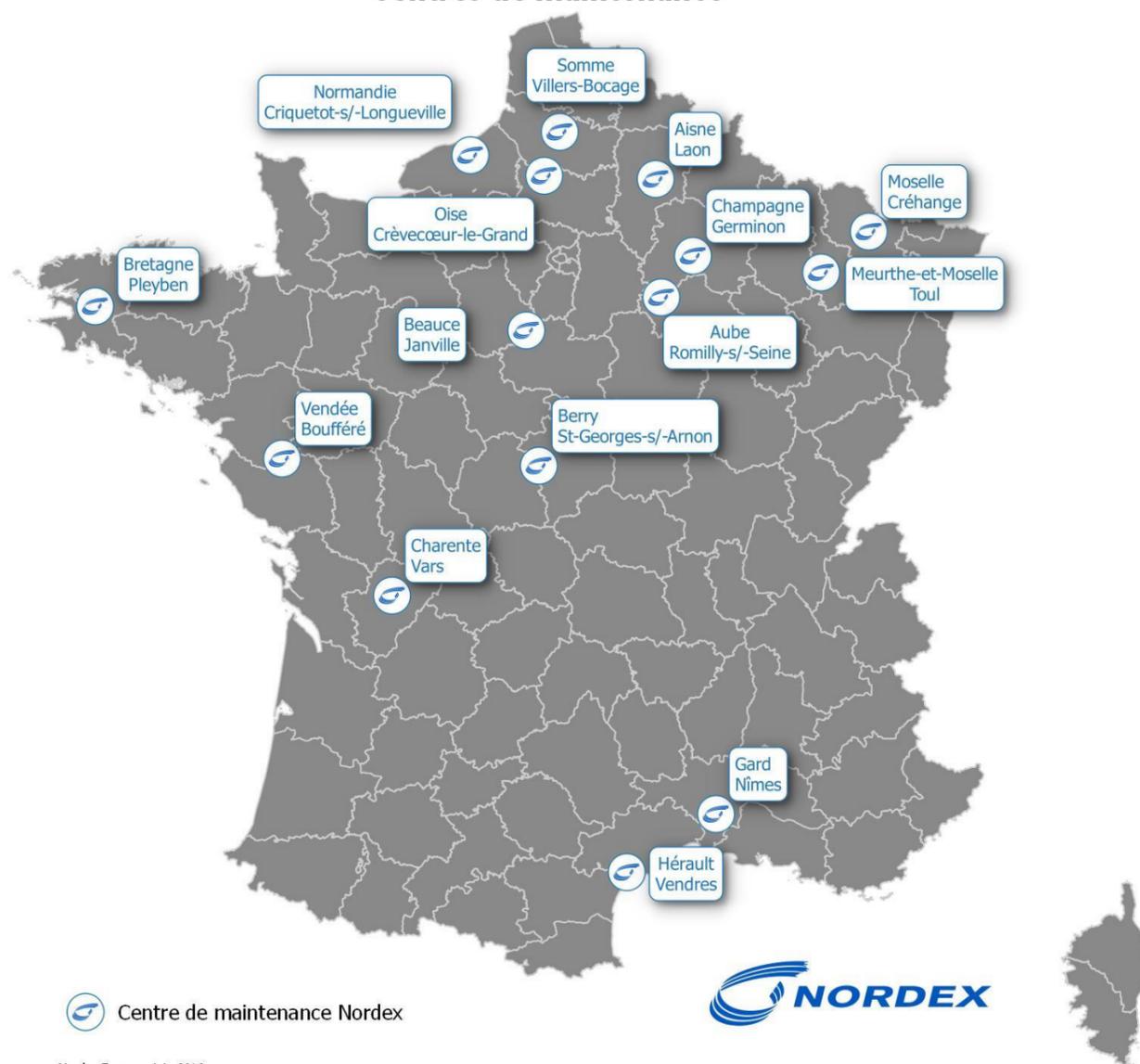


Figure 5 : Organigramme de la société NORDEX France S.A.S. (source : Nordex, 2016)

C'est une **Société Anonyme Simplifiée (SAS)** dont le **siège social est situé à La Plaine-Saint-Denis (93)**, en région parisienne, mais la majorité de ses employés est **répartie sur le territoire français entre les nombreuses bases de maintenance** installées au plus proche des parcs éoliens NORDEX. NORDEX France est responsable de la maintenance de 628 éoliennes totalisant 1 493 MW.

Nordex France Centres de maintenance



 Centre de maintenance Nordex

Nordex France - juin 2016



*Carte 2 : Implantation des centres de maintenance et nombre d'éoliennes en gestion par centre
(Source : NORDEX France S.A.S., 2016)*

La société NORDEX France **rassemble ainsi des équipes multitâches qui ont permis de maintenir une position très forte sur le marché français :**

- Expérience des turbines « Multi-Mégawatt » depuis 2000 ;
- Technologie électrique optimisée et reconnue par EDF ;
- Connaissances approfondies du marché français de l'éolien depuis 1995 ;
- Acteur reconnu dans le développement de projets ;
- Compétences dans la fourniture de parcs clés en main.

La société NORDEX France est adhérente à France énergie éolienne (FEE).

3.3.3 Composition du capital et bilans sommaires des deux dernières années

La société PARC EOLIEN NORDEX 72 S.A.S. pourra également s'appuyer sur sa maison mère, côté sur la bourse de Francfort (D) depuis 2001. Son capital est divisé en 80 882 447 actions (1€ de valeur unitaire).

Compte de résultat							
		2010	2011	2012	2013	2014	Δ 14/13
Chiffre d'Affaire	EUR million	972.0	920.8	1,075.3	1,429.3	1,734.5	21.35%
Total des revenus	EUR million	1,007.9	927.0	1,100.9	1,502.3	1,739.5	15.79%
Résultat net avant amortissement et impôt	EUR million	62.6	-2.0	8.2	83.6	121.0	44.74%
Résultat net avant impôt	EUR million	40.1	-29.7	-61.1	44.3	78.0	76.07%
Trésorerie ¹	EUR	-22.1	69.1	64.0	67.9	-24.6	<100%
Dépense d'investissement	EUR	72.0	46.1	58.5	71.6	76.3	6.56%
Profit consolidé net pour l'année	EUR million	21.2	-49.5	-94.4	10.3	39.0	>100%
Bénéfices par action ²	EUR	0.31	-0.67	-1.28	0.14	0.48	>100%
Marge brute	%	4	-3.2	-5.5	3.1	4.5	1.4 pp
Ration de fonds de roulement	%	25.2	27.7	8.7	2.2	-2.3	-4.5 pp

¹Trésorerie = liquidités ou équivalent liquidités
²Bénéfice par action = sur la base de la moyenne pondérée du nombre d'actions en 2014 : 80 882 million d'actions (2013 : 74 196 million d'actions)

Bilan							
		2010	2011	2012	2013	2014	Δ 14/13
Total des actifs au 31.12.	EUR	987.0	1,028.9	1,066.1	1,191.4	1,239.3	4.07%
Fonds propres au 31.12.	EUR	370.8	376.6	279.0	368.0	396.0	7.61%
ration des fonds propres	%	37.6	36.6	26.2	30.9	31.9	1.00 pp

Employés							
		2010	2011	2012	2013	2014	Δ 14/13
Employés	Moyenne	2,379	2,643	2,536	2,543	2,800	10.11%
Coûts de personnel	EUR	11.4	147.4	140.2	153.2	167.7	9.46%
Ventes par employés	EUR mille	409	348	424	562	619	10.14%
Ratio des coûts de personnel	%	11.8	15.9	12.7	10.2	9.6	-0.60 pp

Indicateurs de performance							
		2010	2011	2012	2013	2014	Δ 14/13
Commande	EUR	836.0	1,107.0	1,268.0	1,502.9	1,753.9	16.7%
Capacité installée	MW	889	970	919	1,254	1,489	18.7%
Part des ventes à l'étranger	%	93	85.4	83.2	75.4	65.8	-9.6 pp

Tableau 8 : Bilan du groupe NORDEX 2010- 2014 (source : Nordex, 2015)

4 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

4.1 CAPACITES TECHNIQUES ET HUMAINES

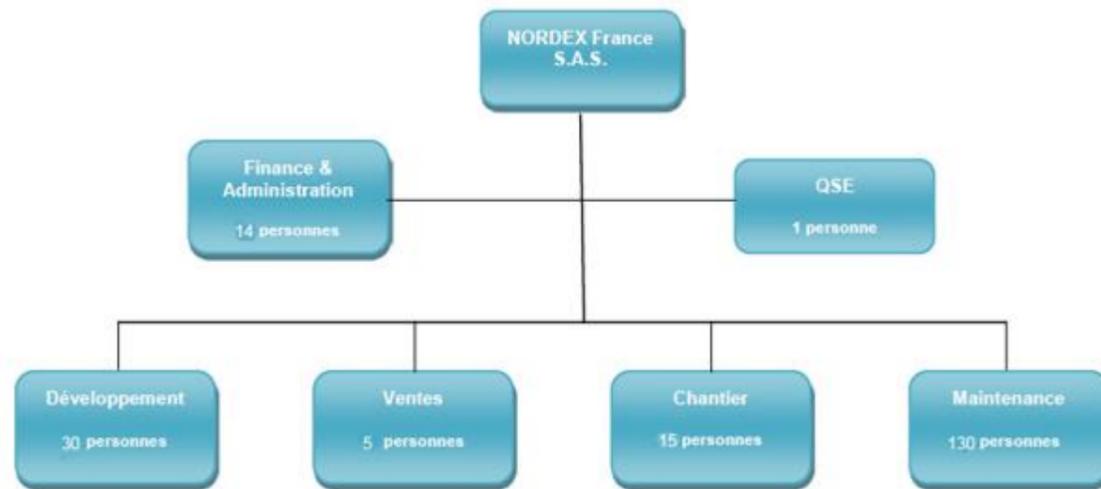


Figure 6 : Nordex, une présence à toutes les étapes (source : Nordex, 2016)

Pour le projet qui nous concerne, **NORDEX mettra à disposition, de manière générale, l'ensemble de ses compétences juridiques, de développement, de construction et de maintenance au service du bon déroulement des projets** jusqu'à leur construction.

4.1.1 Développement du projet éolien

Grâce à une équipe constituée de 30 personnes, NORDEX France **développe des projets de parcs éoliens de A à Z**, incluant :

- L'identification de sites adaptés ;
- Les contacts locaux (élus, propriétaires et exploitants, riverains, administrations, ...) ;
- La coordination des études d'impact (paysage, milieux naturels, acoustique) en s'attachant aux compétences de bureaux d'études reconnus ;
- Les études de faisabilité technique (vent, accès, raccordement électrique) et économique ;
- Les autorisations administratives (Permis de Construire, convention de raccordement, contrat d'achat, autorisation d'exploiter, ...).

Gestion du projet

(La Plaine St Denis – 93)

Le chef de projet assure la **coordination de l'ensemble des acteurs** impliqués dans le projet. Il est le contact privilégié des élus, des administrations et des bureaux d'études externes comme des experts internes.

Moyens techniques associés : Pack Office, WindPro, ArcGis, WindMoney (logiciel interne à NORDEX pour le calcul de montage financier du projet), véhicule de fonction, appareils photo, GPS

Détermination du potentiel éolien

(La Plaine St Denis – 93)

La société NORDEX France dispose d'un service interne, composé de 3 spécialistes, qui **assure l'ensemble des expertises techniques nécessaires à une détermination fiable du gisement éolien d'un site** :

- Pré-analyse à partir des données de vent Météo France et des mâts de mesure à proximité ;
- Validation du potentiel éolien du site, grâce à une campagne de mesure de vent sur 12 mois minimum à l'aide d'un mât de mesure de vent (de 50 à 99 m de hauteur) installé sur site ;
- Soutien technique pour la détermination du type d'éoliennes le mieux adapté et de l'implantation la plus productive possible en fonction des contraintes locales ;
- Suivi de l'expertise externe nécessaire au financement d'un parc éolien.

➤ Notre expérience dans la région (actuellement 7 mâts de mesure installés dans la région Hauts-de-France) nous permet d'avoir de nombreuses informations sur le gisement éolien du territoire.

Moyens techniques associés : Pack Office, WasP, WindSim (modèle CFD), Global Mapper, véhicule de service, GPS

Raccordement électrique

(La Plaine St Denis – 93)

La société NORDEX France dispose d'un service spécialisé en raccordement électrique qui est en mesure **d'étudier en amont les capacités de raccordement** et, si nécessaire, de renforcement du réseau électrique, ceci étant rendu possible grâce à notre expérience, mais également grâce à nos relations régulières avec les gestionnaires de réseau, ERDF et RTE. Il prend par la suite en charge les **demandes administratives nécessaires à l'exploitation** d'un parc éolien (PTF, autorisation d'exploiter, contrat d'achat, ...).

Moyens techniques associés : Pack Office, WindPro

Soutien cartographique

(La Plaine St Denis – 93)

La cartographie est un aspect important du développement de projets. C'est **l'outil indispensable d'abord pour l'identification de sites propices** au développement de l'éolien, puis **pour la communication autour du projet**, que ce soit aux élus, aux riverains ou aux administrations.

L'expérience de notre cartographe dans ce domaine nous permet en particulier de réaliser des cartes complètes, mais surtout claires permettant une meilleure compréhension des enjeux liés à tout projet éolien.

Moyens techniques associés : ArcGis, Adobe Illustrator, WindPro

Aide juridique

(La Plaine St Denis – 93)

Les évolutions régulières de la législation relative à l'énergie éolienne, particulièrement d'actualité ces deux dernières années, nécessitent une **veille juridique permanente**.

Notre juriste nous permet ainsi d'être informés rapidement de ces évolutions et de leurs conséquences sur nos projets. Il nous conseille également à chaque étape de développement du projet dans le but d'obtenir un Permis de construire le plus inattaquable possible. Il est le contact privilégié des avocats avec lesquels nous travaillons et un soutien important en cas de recours administratif.

Moyens techniques associés : Pack Office

4.1.2 Fourniture des éoliennes

En tant que concepteur et fabricant d'éoliennes, nos compétences fondamentales sont :

- La **conception** et le **dimensionnement technique** de l'ensemble de l'éolienne ;
- L'assemblage des **nacelles** ;
- La conception et la réalisation des **pales** ;
- Le développement de technologies permettant **d'optimiser et faciliter la connexion au réseau électrique** ;
- Le développement de **systèmes de contrôle à distance des éoliennes**.

4.1.3 Maîtrise d'œuvre du parc éolien

La société NORDEX France comporte un département de construction unique en France dans le secteur des constructeurs éoliens. 30 personnes dédiées aux projets éoliens du marché français composent une équipe pluridisciplinaire. Forte de l'expérience acquise ces 5 dernières années, NORDEX France rassemble au sein de ce département de **fortes compétences dans tous les domaines spécifiques aux projets éoliens** :

- Planification et logistique ;
- Montage et mise en service ;
- Électricité HT-BT ;
- SCADA (système de contrôle à distance des éoliennes) ;
- Infrastructures : fondations, électricité HT-BT, accès.

Un chantier de parc éolien nécessite **l'implication d'une soixantaine de personnes de compétences et de secteurs d'activité divers qui se succéderont pendant toute la durée de la construction**. L'équipe dédiée NORDEX sera plus particulièrement constituée des personnes suivantes :

Coordination du chantier

(La Plaine St Denis - 93)

Le chef de projet est en charge de la **planification**, de la sélection des sous-traitants, du respect du budget et de la coordination de l'ensemble des acteurs impliqués.

Supervision des infrastructures

(sur site)

Le chef de chantier s'assure du bon déroulement de la 1^{ère} phase du chantier, à savoir le **terrassement**, le **génie civil** et le **câblage électrique**.

Supervision du montage

(sur site)

Le chef de chantier s'assure du bon déroulement de la 2^{ème} phase du chantier, à savoir **l'arrivée des différentes pièces par convois exceptionnels**, leur **déchargement** et pour finir leur **montage**.

Raccordement électrique et SCADA

(La Plaine St Denis - 93)

Nos experts techniques ont en particulier la responsabilité du fonctionnement du **poste de livraison** (point d'injection de l'électricité produite par le parc sur le réseau public) mais également des **connexions permettant le contrôle à distance** des éoliennes.

Logistique

(La Plaine St Denis - 93)

La responsabilité de l'arrivée des différentes pièces de la machine dans le délai prévu revient à notre responsable logistique. Il participe au **déchargement des pièces dans le port** et reste par la suite en **contact permanent avec le transporteur en charge des convois**.

Moyens techniques associés : Pack Office, MS Project, Auto CAD, outils internes de planification, véhicules de service, équipements de sécurité

4.1.4 Exploitation et maintenance du parc éolien

L'équipe est constituée de 130 collaborateurs expérimentés travaillant tant au niveau opérationnel (responsable régional, chef d'équipe, technicien, ...) qu'au niveau du siège à Saint-Denis (account management, logistique, technical operation, ...) pour exploiter au mieux les projets afin de garantir une production optimisée dans les meilleures conditions de sécurité possibles.

Le département « Maintenance et Exploitation » participe à **l'optimisation des parcs éoliens tout au long du cycle de vie des éoliennes**. Les trois piliers pour atteindre cet objectif sont **l'entretien préventif**, les **réparations** et la **modernisation**.

Un autre aspect primordial est la gestion des opérations techniques des parcs éoliens clés en main. Le reporting détaillé, l'analyse des données du CMS (système d'analyse vibratoire) et des données des éoliennes permettent d'améliorer la maintenance préventive et le dépannage rapide des éoliennes. Ainsi, les temps d'arrêts des éoliennes peuvent être réduits à leur minimum grâce à des procédures adaptées et à la surveillance préventive.

Aujourd'hui en France, la société Nordex dispose de **15 centres de service répartis sur le territoire au plus proche des parcs éoliens**. Ces centres sont constitués d'un personnel qualifié et équipés de véhicules d'intervention, d'outillage et d'une zone de stockage pour les pièces détachées.

Gestion à distance des éoliennes

(Allemagne)

Le fonctionnement du parc éolien est entièrement automatisé et contrôlé à distance : l'ensemble des paramètres de marche des machines est constamment mesuré par capteurs (conditions météorologiques, vitesse de rotation de la machine, production électrique, niveau de pression du réseau hydraulique, etc.) et transmis par fibres optiques et liaison via un modem Numéris au centre de commande du parc éolien.

La société « Parc Éolien Nordex 72 SAS » et son prestataire NORDEX France ont un accès permanent aux informations générées par le Système de contrôle à distance. NORDEX France a, en outre, la possibilité de contrôler à distance l'exploitation des éoliennes à son entière discrétion.

Pour tout cas de dysfonctionnement ou d'erreur auquel il ne peut pas être remédié directement à l'aide du Système de contrôle à distance mais qui demande l'intervention d'une équipe d'entretien, il est prévu que NORDEX France informe la société « Parc Éolien Nordex 72 SAS » sans délai et prenne les mesures appropriées.

Maintenance des éoliennes

(base de maintenance)

La société NORDEX France met en place des équipes de maintenance à proximité des parcs éoliens composées de techniciens locaux formés en interne, afin d'assurer l'entretien, la maintenance et la réparation des éoliennes et de leurs composants.

Conformément aux conditions prévues dans le Contrat d'exploitation technique et de maintenance, **la société NORDEX France contrôlera et entretiendra régulièrement les éoliennes comme demandé par et en accord avec les engagements de la société « Parc Éolien Nordex 72 SAS »**, ou, selon le cas, en conformité avec les spécifications et instructions du constructeur des éoliennes ou bien, en l'absence de spécifications ou d'instructions, en conformité avec les règles de l'art de l'industrie éolienne. NORDEX France contrôlera les éoliennes à des intervalles de maintenance réguliers en accord avec les normes DIN 31051 et DIN 31052, ou bien avec tout autre norme DIN standard, pour identifier tout écart entre le fonctionnement réel et attendu des éoliennes, et permettre de proposer et respectivement initier les mesures nécessaires au retour au fonctionnement normal des éoliennes.

Les prestations comprendront en particulier :

- La maintenance relative au système de contrôle à distance ;
- La vérification de tous les composants, y compris de la tour tubulaire ;
- La vérification des moments de torsion des boulons et, si nécessaire, le resserrage des boulons ;
- La vérification des niveaux d'huile ;
- Le prélèvement d'échantillons d'huile ainsi que l'analyse de l'huile ;
- Les vidanges, nécessaires, incluant l'huile, au plus tard après trois ans d'exploitation ;
- Les opérations de lubrification / de graissage nécessaires ;
- La vérification nécessaire et le réglage des freins ;
- La vérification de tous les systèmes de sécurité des éoliennes, y compris le système de protection contre la foudre, le cas échéant, et la prise de terre ;
- L'évaluation des données du système de contrôle à distance ;
- Les interventions d'entretien ou de réparation non programmées dues aux alarmes des éoliennes.

Exploitation technique

(La Plaine St Denis – 93)

Dans le cadre des prestations d'exploitation technique qui lui seront confiées par la société « Parc Éolien Nordex 72 SAS », **la société NORDEX France devra contrôler les éoliennes du parc éolien**, grâce au Système de contrôle à distance, **ainsi que l'infrastructure** comprenant les chemins d'accès internes au parc éolien, le câblage interne du parc, le point de raccordement au réseau, les câbles téléphoniques internes au parc et tout droit foncier correspondant.

Dans un délai raisonnable, après avoir été averti d'une défaillance ou erreur opérationnelle d'une éolienne ou bien de l'infrastructure, NORDEX France devra remédier à celle-ci. Elle pourra mandater un tiers approprié pour réaliser de tels travaux et superviser la bonne réalisation de ces opérations.

Support administratif et logistique

(La Plaine St Denis – 93)

Moyens techniques associés : Pack Office, SCADA, véhicules de service, équipements de sécurité

De manière générale, NORDEX France est responsable de l'ensemble des tâches-clés de l'exploitation du parc éolien, à savoir :

- Accomplir toutes les obligations (à l'exception des obligations de paiement) de l'extension du parc éolien de l'Épine Marie-Madeleine en conformité avec les contrats de raccordement au réseau et/ou d'injection avec l'opérateur du réseau ;
- Adapter la tension jusqu'à 20 kV en accord avec les attentes de l'opérateur du réseau ;
- Gérer les relations avec les propriétaires fonciers des parcelles sur lesquelles le parc éolien est construit ;
- Organiser les démarches pour l'évacuation des déchets du parc éolien ;
- Faire procéder à l'inspection dans les délais réglementaires déterminés par les personnes qualifiées des extincteurs, équipements de levage, de sûreté et de santé ainsi que tout ascenseur situés dans l'éolienne ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la conformité de ses obligations statutaires afin d'assurer la sécurité du parc éolien ;
- Fournir l'assistance nécessaire et raisonnable pour procéder aux réclamations d'assurance ;
- Relever le compteur de chaque éolienne régulièrement et contrôler la fiabilité du relevé de compte de l'opérateur du réseau sur la base de ces données.

Société « Parc Éolien Nordex 72 SAS » – Projet d'extension du Parc éolien de l'Épine Marie-Madeleine (02)

Dossier de Demande de Permis Unique

En contrepartie, l'obtention de l'ensemble des autorisations publiques et privées nécessaires à l'exploitation des éoliennes et à la réalisation des prestations restera sous la responsabilité de la société « Parc Éolien Nordex 72 SAS ».

4.1.5 Qualifications et formation du personnel

La société NORDEX France garantit que **les prestations qui lui sont confiées seront effectuées avec professionnalisme, en employant des composants et matériaux de bonne qualité et conformément aux pratiques habituelles** au sein du secteur de l'énergie éolienne **ainsi qu'aux exigences techniques du groupe NORDEX SE**.

En particulier, le Groupe NORDEX SE **a défini pour son personnel des exigences minimales** pour l'accès aux aérogénérateurs, **en termes d'aptitude médicale, de formation et d'EPI** (Équipements de protection individuels) :

- Aptitude médicale aux travaux en hauteur (certificat ou attestation en cours de validité) ;
- Formation aux travaux en hauteur, incluant une formation à l'utilisation des EPI contre les chutes de hauteur et à l'utilisation du dispositif de secours et d'évacuation de l'éolienne (attestation de formation en cours de validité et, dans tous les cas, datant de moins de 12 mois) ;
- Formation aux premiers secours (attestation de formation en cours de validité et, dans tous les cas, datant de moins de 2 ans) ;
- Affectation d'un kit d'EPI contre les chutes de hauteur adapté aux éoliennes NORDEX et vérifié depuis moins de 12 mois lors de son utilisation.

Ces exigences minimales sont également applicables aux sous-traitants des sociétés du Groupe NORDEX SE intervenant dans les aérogénérateurs.

Outre ces exigences minimales, d'autres formations en matière de santé et sécurité sont requises :

- Formation à la sécurité électrique (en France, il s'agit de l'habilitation électrique) ;
- Formation à la manipulation des extincteurs.

Le département HSE de la société NORDEX France est par ailleurs en charge du suivi de l'évolution réglementaire et de son application en relation avec l'exploitant.

De plus, de par son implication à la France énergies éolienne (FEE), la société NORDEX France suit l'évolution de la réglementation au plus près.

Sécurité de l'installation

Pendant toute la durée du Contrat d'exploitation technique et de maintenance, la sécurité de l'installation est assurée notamment par les différentes maintenances préventives réalisées, ainsi que par le contrôle et l'entretien régulier des éoliennes et de leurs infrastructures assurées par NORDEX France (qui seront réalisés conformément aux dispositions précisées à la section 4 de l'arrêté du 26 août 2011).

Aux termes de ce Contrat, la société « Parc Éolien Nordex 72 SAS » s'engage à mandater, dans les 3 mois suivant la dernière intervention réalisée sur le parc éolien, un ou plusieurs prestataires qualifiés qui seront chargés de reprendre l'exploitation technique et/ou la maintenance du parc éolien (« Parc Éolien Nordex 72 SAS » pourra également opter pour l'embauche de personnel prenant en charge ces responsabilités). Au-delà de ce délai ou en cas de dysfonctionnement mis en évidence par le Système de Contrôle à Distance, les éoliennes seront mises à l'arrêt dans l'attente de la signature d'un nouveau contrat de prestations.

De même, au terme de l'exploitation du parc éolien, les éoliennes seront mises à l'arrêt dans l'attente du démantèlement de l'installation qui sera réalisée conformément à la réglementation en vigueur.

À tout moment et quel que soit le cas de figure présenté ci-dessus, les accès à l'intérieur des éoliennes ou des postes de livraison sont, de plus, maintenus fermés.

➔ **Le lecteur est invité à se reporter à l'étude de dangers pour trouver toutes les informations complémentaires.**

4.2 REFERENCES REGIONALES, NATIONALES ET INTERNATIONALES

Comme explicité plus haut, NORDEX fait partie des **leaders sur le marché éolien français**, que ce soit en tant que constructeur que comme développeur. Aujourd'hui, c'est plus de **619 éoliennes de type NORDEX (1361 MW) qui tournent en France, dont plus de 40% proviennent de développement interne**.

Le développement de projets s'est historiquement concentré sur la moitié Nord de la France (de la Bretagne à l'Alsace et du Nord-Pas-de-Calais à la Bourgogne), mais les services de gestion de chantier et de maintenance sont en mesure d'intervenir partout en France. La localisation des parcs éoliens se trouve sur la carte ci-contre.

Les projets développés en interne font appel à toutes les compétences de NORDEX (du développement à la maintenance, en passant par les ventes et la gestion de chantier). A contrario, seules les ventes, la gestion de chantier et la maintenance interviennent pour les autres projets, et parfois de façon limitée (le service « gestion de chantier » peut par exemple être appelé uniquement pour le montage des éoliennes, les infrastructures du parc éolien étant gérées par le client).

4.2.1 Développement interne

Le développement de projet au sein du groupe NORDEX a démarré en France, mais fort du succès français, d'autres filiales internationales se sont également lancées, la Pologne en particulier.

En moyenne, il s'écoule environ **3 ans ½ (41 mois) entre le dépôt du Permis de Construire et la mise en service des éoliennes** ; ce délai étant considérablement allongé en cas de recours d'éventuelles associations d'opposants.

La société Nordex compte 105 projets déposés en 2015. Parmi eux, 63 ont été accordés et seulement 19 refusés (les 23 restants étant toujours en instruction). Cela correspond à un **taux de réussite de plus de 76%**.

4.2.2 Développement externe

Il s'agit des parcs **éoliens équipés d'éoliennes NORDEX, qui ont été développés par d'autres sociétés** (presque **620 MW** à ce jour).

On distingue les projets « clé en main » et les projets « turbines only ». Pour les premiers, la société NORDEX France prend en charge le chantier de A à Z tandis que pour les seconds, ils n'interviennent que pour la livraison et le montage des éoliennes. Les projets « turn key » représentent plus de 60% des projets construits pour d'autres sociétés.

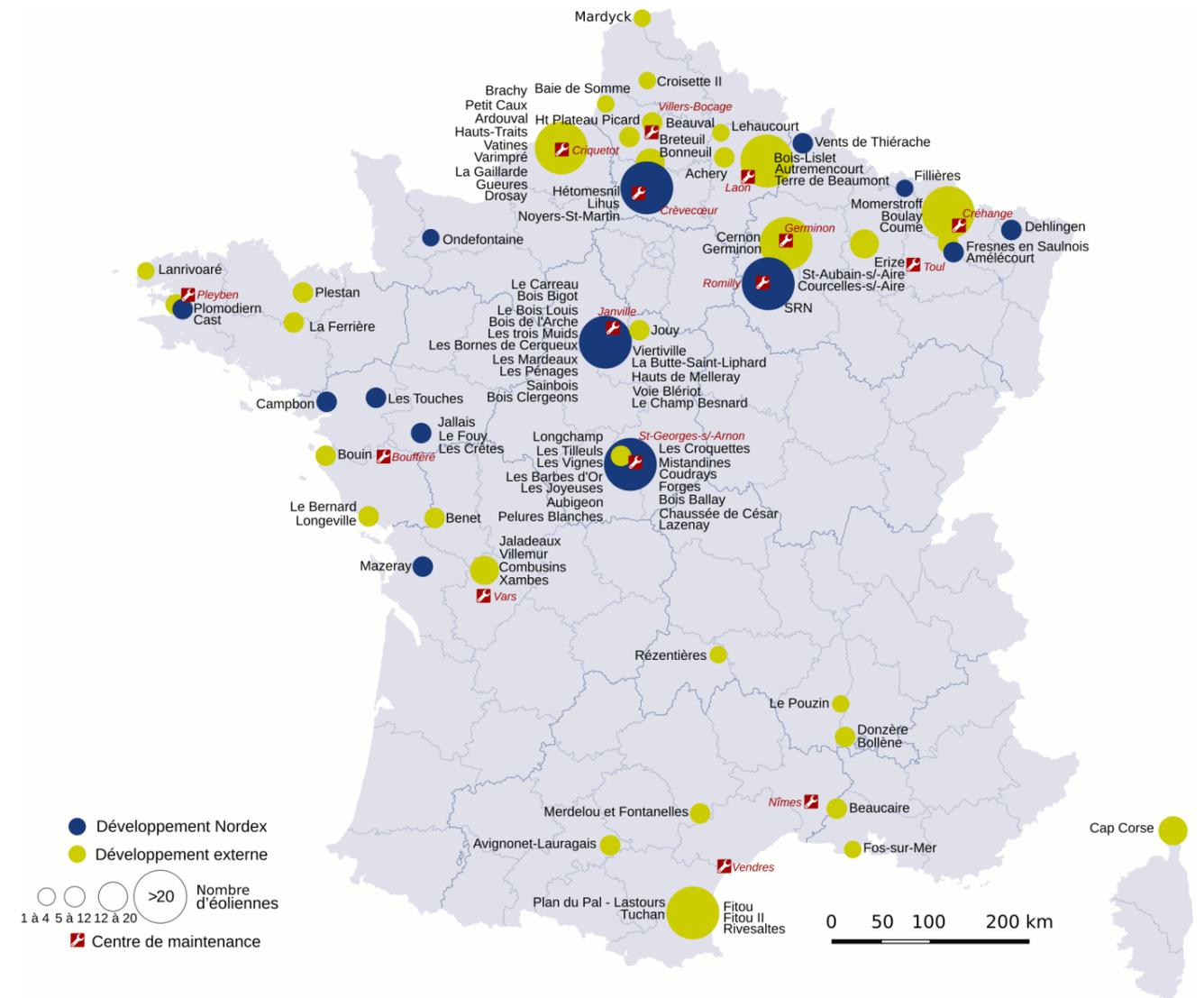


Figure 7 : Localisation des parcs éoliens équipés d'éoliennes de type NORDEX (source : NORDEX, 2016)

4.3 CAPACITES FINANCIERES

4.3.1 Financement du projet

Le financement du parc éolien s'appuiera sur les dispositifs réglementaires de rachat d'électricité en vigueur.

Rappel sur le dispositif en vigueur :

Afin de développer la filière éolienne, l'État a mis en place depuis 2000 un dispositif incitatif : l'obligation d'achat. Les distributeurs d'électricité doivent acheter l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne aux exploitants qui en font la demande, à un tarif d'achat fixé par arrêté. Le distributeur d'électricité répercute le surcoût à ses clients par une contribution proportionnelle à l'électricité qu'ils consomment (CSPE).

L'article 10 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité prévoit que diverses installations puissent bénéficier de l'obligation d'achat, par EDF ou les distributeurs non nationalisés, de l'électricité qu'elles produisent.

Le Décret n°2001-410 du 10 mai 2001 relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat précise les conditions d'attribution des tarifs d'achat.

Financement du projet

La particularité des installations de production d'électricité d'origine éolienne réside dans le fait que la totalité de l'investissement est réalisée avant la mise en service du parc éolien, les charges d'exploitation étant comparativement très faibles.

Dans le cas du projet d'extension du parc éolien de l'Epine Marie Madeleine, l'investissement initial est estimé à environ 40 millions d'euros environ pour une puissance maximale de 22,8 MW (tandis que les charges d'exploitation sont comprises entre 1 162 et 1 725 k€ par an).

Il sera financé de la manière suivante :

- Apport en capital des actionnaires de la société Parc Eolien Nordex 72 S.A.S. à hauteur d'environ 20% des besoins de financement du projet ;
- Emprunt bancaire à hauteur d'environ 80%.

La capacité de réaliser l'investissement initial est, à elle seule, une preuve importante de la capacité financière nécessaire à l'exploitation du parc éolien (la banque acceptant de financer 80% des coûts de construction uniquement avec la garantie d'une rentabilité suffisante), mais elle reste néanmoins subordonnée à l'obtention des autorisations administratives (Autorisation Unique).

Des démarches ont d'ailleurs déjà été entreprises auprès des banques avec lesquelles NORDEX SE travaillent habituellement et qui ont déjà financé plusieurs parcs éoliens développés par NORDEX France.



Parc Eolien Nordex 72 SAS
Att.: Madame Anna-Katharina de Tourtier

28 rue d'Anjou
75008 Paris

Peter Rühland
Director
Infrastructure & Power Project Finance
Corporate & Investment Banking
UniCredit Bank AG
Arabellastr. 14
81925 Munich
Tel. +49 89 378-42741
Fax +49 89 378-26293
Peter.Ruehland@unicredit.de

Munich, 10 March 2017

A l'attention de Madame Anna-Katharina de Tourtier

Au sujet du financement du Projet Parc Eolien Nordex 72 SAS

Chère Madame,

Nous revenons vers vous à la suite de la demande qui nous a été adressée par votre société de financer le projet de parc éolien **Nordex 72 SAS** composé de 7 éoliennes que sa filiale, la société Parc Eolien Nordex 72 SAS, a développé sur le territoire des communes de Tavaux-et-Pontséricourt, Montigny-le-Franc e Agnicourt-et-Séchelles (le « Projet »).

Nous avons procédé à une analyse des informations relatives au Projet qui nous ont été communiquées par votre société et avons le plaisir de vous confirmer le vif intérêt que nous portons quant au financement du Projet. L'accord final de financement est soumis aux conditions suivantes :

- Un accord final sur les conditions commerciales du financement ;
- L'obtention d'une Due Diligence satisfaisante, incluant une solution satisfaisante à tout litige ou recours potentiels ;
- La mise en place d'une documentation financière satisfaisante ainsi que l'obtention des avis juridiques (« Legal Opinions ») ;
- L'accord du comité interne de la banque ;
- La finalisation des Conditions préalables habituelles selon les standards du financement de projet en France pour ce type de projet.

Nous nous tenons à votre entière disposition pour toute information complémentaire à ce sujet ainsi que sur les modalités de financement. Nous nous réjouissons de notre collaboration sur ce dossier.

Pour et au nom de UniCredit Bank AG.


Peter Rühland


David Alexander Mohtadi

Members of the Management Board:
Dr. Theodor Weimer (Spokesman),
Peter Buschbeck, Dr. Michael Diederich,
Heinz Laber, Robert Schindler,
Andrea Varese, Guglielmo Zadra
Chairman of the Supervisory Board:
Gianni Franco Papa

UniCredit Bank AG
Legal Status: Aktiengesellschaft
Registered Office: Munich
Listed in the Court Register: Munich HR B 421 48
Tax-Id No.: 143/1077/1008
VAT Reg No.: DE 129 273 380
www.cib.unicredit.eu

Figure 8 : Lettre de soutien de UniCredit Bank AG (source : NORDEX, 2017)

La société Parc Eolien NORDEX 72 S.A.S. pourra également s'appuyer sur sa maison mère, NORDEX SE, cotée sur la bourse de Francfort depuis 2001. Son capital est divisé en 96 982 447 actions (1€ de valeur unitaire).

Pour rappel, le bilan financier du groupe NORDEX SE entre 2010 et 2014 est présenté ci-après :

Compte de résultat							
		2010	2011	2012	2013	2014	Δ 14/13
Chiffre d'Affaire	EUR million	972.0	920.8	1,075.3	1,429.3	1,734.5	21.35%
Total des revenus	EUR million	1,007.9	927.0	1,100.9	1,502.3	1,739.5	15.79%
Résultat net avant amortissement et impôt	EUR million	62.6	-2.0	8.2	83.6	121.0	44.74%
Résultat net avant impôt	EUR million	40.1	-29.7	-61.1	44.3	78.0	76.07%
Trésorerie ¹	EUR	-22.1	69.1	64.0	67.9	-24.6	<100%
Dépense d'investissement	EUR	72.0	46.1	58.5	71.6	76.3	6.56%
Profit consolidé net pour l'année	EUR million	21.2	-49.5	-94.4	10.3	39.0	>100%
Bénéfices par action ²	EUR	0.31	-0.67	-1.28	0.14	0.48	>100%
Marge brute	%	4	-3.2	-5.5	3.1	4.5	1.4 pp
Ration de fonds de roulement	%	25.2	27.7	8.7	2.2	-2.3	-4.5 pp

¹Trésorerie = liquidités ou équivalent liquidités
²Bénéfice par action = sur la base de la moyenne pondérée du nombre d'actions en 2014 : 80 882 million d'actions (2013 : 74 196 million d'actions)

Bilan							
		2010	2011	2012	2013	2014	Δ 14/13
Total des actifs au 31.12.	EUR	987.0	1,028.9	1,066.1	1,191.4	1,239.3	4.07%
Fonds propres au 31.12.	EUR	370.8	376.6	279.0	368.0	396.0	7.61%
ration des fonds propres	%	37.6	36.6	26.2	30.9	31.9	1.00 pp

Employés							
		2010	2011	2012	2013	2014	Δ 14/13
Employés	Moyenne	2,379	2,643	2,536	2,543	2,800	10.11%
Coûts de personnel	EUR	11.4	147.4	140.2	153.2	167.7	9.46%
Ventes par employés	EUR mille	409	348	424	562	619	10.14%
Ratio des coûts de personnel	%	11.8	15.9	12.7	10.2	9.6	-0.60 pp

Indicateurs de performance							
		2010	2011	2012	2013	2014	Δ 14/13
Commande	EUR	836.0	1,107.0	1,268.0	1,502.9	1,753.9	16.7%
Capacité installée	MW	889	970	919	1,254	1,489	18.7%
Part des ventes à l'étranger	%	93	85.4	83.2	75.4	65.8	-9.6 pp

Tableau 9 : Bilan du groupe NORDEX 2010-2014 (source : NORDEX, 2015)

4.3.2 Plan d'affaire prévisionnel

L'électricité produite par le projet d'extension du parc éolien de l'Epine Marie Madeleine sera vendue sur le marché de l'électricité, tout en bénéficiant d'un Complément de Rémunération fixé par l'arrêté du 13 décembre 2016. Cet arrêté a fixé le Complément de Rémunération pour les 15 premières années d'exploitation avec un tarif cible à 8,097 c€ par kWh (80,97 € par MWh), auquel s'ajoute également une prime de gestion s'élevant à 0,28 c€ par kWh (2,8 € par MWh).

Des études de vent sont de plus réalisées tout au long de la vie du projet, permettant ainsi d'estimer la production du parc éolien (67 GWh/an, pour 22,8 MW pour l'extension du parc éolien de l'Epine Marie-Madeleine).

Dans ces conditions, le chiffre d'affaires, correspondant à la vente de l'électricité produite par le projet d'extension du parc éolien de l'Epine Marie Madeleine, peut être estimé de manière fiable à 4 731 k€ pour la 1ère année d'exploitation complète (2020).

Un plan d'affaires prévisionnel est présenté ci-après. Il prouve la capacité de la société d'exploitation à générer du bénéfice et donc à assumer l'ensemble des obligations susceptibles de découler de son fonctionnement, notamment le respect des intérêts visés à l'article L511-1.

En termes de fonctionnement, le Taux de Rentabilité Interne (TRI) du projet est estimé aujourd'hui à environ 8 %.

4.3.3 Assurance

La société « Parc Éolien Nordex 72 SAS » souscrira, entre autres, un **contrat d'assurance garantissant la responsabilité civile qu'il peut encourir dans le cadre de son activité en cas de dommages causés aux tiers** résultant d'atteintes à l'environnement de nature accidentelle ou graduelle.

Les garanties seront accordées dans la limite de 5 000 000 euros, par sinistre et par année d'assurance, pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels confondus.

L'assurance prend effet dès l'acquisition des terrains et prend fin le jour de la réception-livraison des ouvrages pour ce qui est de l'assurance RC Maître d'ouvrage.

Concernant l'assurance RC en tant qu'exploitant, elle prend effet dès réception définitive de l'installation d'éoliennes ou au plus tôt dès la mise en service du contrat de production et de vente de l'énergie auprès d'EDF.

Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Production nette ⁽¹⁾ (MWh)	57 093	57 093	57 093	57 093	57 093	57 093	57 093	57 093	57 093	57 093	57 093	57 093	57 093	57 093	57 093	57 093	57 093	57 093	57 093	57 093
Vente d'électricité ⁽²⁾ (k€)	4 731	4 795	4 860	4 923	4 987	4 989	5 054	5 119	5 185	5 252	4 603	4 662	4 715	4 776	4 837	3 384	3 485	3 589	3 697	3 808
Total des revenus d'exploitation (k€)	4 731	4 795	4 860	4 923	4 987	4 989	5 054	5 119	5 185	5 252	4 603	4 662	4 715	4 776	4 837	3 384	3 485	3 589	3 697	3 808
Coûts d'exploitation ⁽³⁾	- 919	- 935	- 951	- 946	- 962	- 1 006	- 1 024	- 1 041	- 1 059	- 1 078	- 1 151	- 1 171	- 1 191	- 1 211	- 1 232	- 1 207	- 1 229	- 1 252	- 1 275	- 1 299
Taxes ⁽⁴⁾ (k€)	- 243	- 250	- 258	- 265	- 273	- 281	- 290	- 299	- 308	- 317	- 326	- 336	- 346	- 356	- 367	- 378	- 390	- 401	- 413	- 426
Total des charges d'exploitation (k€)	- 1 162	- 1 185	- 1 208	- 1 211	- 1 236	- 1 288	- 1 314	- 1 340	- 1 367	- 1 395	- 1 478	- 1 507	- 1 537	- 1 568	- 1 599	- 1 585	- 1 619	- 1 653	- 1 689	- 1 725
Excédent brut d'exploitation / EBITDA (k€)	3 569	3 611	3 651	3 712	3 751	3 701	3 740	3 779	3 818	3 857	3 126	3 155	3 178	3 208	3 238	1 799	1 866	1 936	2 008	2 083
Dotations aux amortissements (k€)	- 3 393	- 3 104	- 2 847	- 2 619	- 2 416	- 2 237	- 2 077	- 1 963	- 1 963	- 1 963	- 1 963	- 1 963	- 1 963	- 1 963	- 1 963	- 1 590	- 819	- 819	- 819	- 819
Résultat d'exploitation / EBIT (k€)	176	507	805	1 093	1 335	1 465	1 663	1 815	1 855	1 894	1 162	1 192	1 215	1 245	1 275	208	1 047	1 117	1 189	1 263
Résultat financier ⁽⁵⁾ (k€)	- 864	- 803	- 739	- 673	- 603	- 532	- 466	- 399	- 332	- 262	- 191	- 129	- 67	- 2	-	-	-	-	-	-
Résultat courant avant Impôt / EBT (k€)	- 688	- 296	66	420	732	933	1 197	1 416	1 523	1 631	972	1 063	1 148	1 243	1 275	208	1 047	1 117	1 189	1 263
Impôt sur les sociétés ⁽⁶⁾ (k€)	-	-	-	-	- 78	- 311	- 399	- 472	- 508	- 544	- 324	- 354	- 383	- 414	- 425	- 69	- 349	- 372	- 396	- 421
Résultat net après impôt (k€)	- 688	- 296	66	420	654	622	798	944	1 015	1 088	648	708	766	828	850	139	698	745	793	842

(1) La **production nette** est estimée à partir des données du mât de mesure de vent, corrélées à long terme avec les données de la station MétéoFrance la plus pertinente. On utilise ici l'indice statistique le plus utilisé par les banques, qui est la P90, soit la production nette calculée avec une probabilité de 90%.

(2) La **vente de l'électricité** est basée sur un prix de marché actuel de 35€/MWh, complété du Complément de Rémunération pour les 15 premières années d'exploitation.

(3) Les **coûts d'exploitation** comprennent :
- les coûts de maintenance, basés sur les coûts actuels des contrats de d'exploitation technique et de maintenance proposés par NORDEX France ;
- les loyers, basés sur les conventions de mise à disposition avec promesse de bail signées avec les propriétaires et exploitants concernés par le projet ;
- les mesures de suivi, précisées dans l'étude d'impact ;
- les coûts d'aggrégateurs liés à la vente de l'électricité sur le marché ;
- les assurances et les coûts de gestion divers, basés sur les coûts actuels du marché.

(4) Les **taxes** comprennent les taxes foncières, la Cotisation Economique Territoriale et l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau.

(5) Le **résultat financier** est calculé à partir d'un apport en fonds propres de 20% et d'un prêt sur 15 ans à un taux d'intérêt de 2,75% , qui sont actuellement les conditions les plus communément appliquées par les banques.

(6) Avec un **taux d'imposition** de 34%.

Tableau 10 : Plan d'affaire prévisionnel du projet d'extension du parc éolien de l'Epine Marie-Madeleine (source : Nordex, 2016)

Echéancier dette bancaire

Semestre 1	2	4	6	8	10	12	14	16	18	20	22	24	26	28	30
solde initial S1	31 192 938	29 683 829	28 098 322	26 432 548	24 682 445	22 843 742	20 911 956	18 882 372	16 750 041	14 509 761	12 156 066	9 683 216	7 085 178	4 355 614	1 487 866
Remboursements S1	-745 239	-782 967	-822 604	-864 249	-908 001	-953 969	-1 002 263	-1 053 003	-1 106 311	-1 162 318	-1 221 161	-1 282 982	-1 347 933	-1 416 172	-1 487 866
solde final S1	30 447 699	28 900 862	27 275 717	25 568 300	23 774 444	21 889 774	19 909 692	17 829 369	15 643 730	13 347 443	10 934 906	8 400 234	5 737 245	2 939 442	0
intérêts S1	-779 823	-742 096	-702 458	-660 814	-617 061	-571 094	-522 799	-472 059	-418 751	-362 744	-303 902	-242 080	-177 129	-108 890	-37 197
Semestre 2	1	3	5	7	9	11	13	15	17	19	21	23	25	27	29
solde initial S2	31 920 000	30 447 699	28 900 862	27 275 717	25 568 300	23 774 444	21 889 774	19 909 692	17 829 369	15 643 730	13 347 443	10 934 906	8 400 234	5 737 245	2 939 442
Remboursements S2	-727 062	-763 870	-802 541	-843 169	-885 855	-930 701	-977 818	-1 027 320	-1 079 328	-1 133 969	-1 191 376	-1 251 690	-1 315 056	-1 381 631	-1 451 576
solde final S2	31 192 938	29 683 829	28 098 322	26 432 548	24 682 445	22 843 742	20 911 956	18 882 372	16 750 041	14 509 761	12 156 066	9 683 216	7 085 178	4 355 614	1 487 866
intérêts S2	-798 000	-761 192	-722 522	-681 893	-639 207	-594 361	-547 244	-497 742	-445 734	-391 093	-333 686	-273 373	-210 006	-143 431	-73 486

Tableau 11 : Echéancier de la dette bancaire du projet d'extension du parc éolien de l'Epine Marie-Madeleine (source : Nordex, 2016)

5 PROJET ARCHITECTURAL

5.1 LOCALISATION DU SITE ET IDENTIFICATION CADASTRALE

5.1.1 Localisation du site

Le projet est situé dans la région Hauts-de-France et plus particulièrement dans le département de l'Aisne. Il s'étend sur le territoire intercommunal du Pays de la Serre, et sur les territoires communaux de TAVAUX-ET-PONTSERICOURT, MONTIGNY-LE-FRANC et AGNICOURT-ET-SEHELLES.

Ce projet est situé à environ 26 km au Nord-Est du centre-ville de Laon, 15 km au Sud du centre-ville de Vervins, 36 km au Nord-Ouest du centre-ville de Reims et 5 km à l'Ouest du centre-ville de Montcornet.

5.1.2 Identification cadastrale et foncière

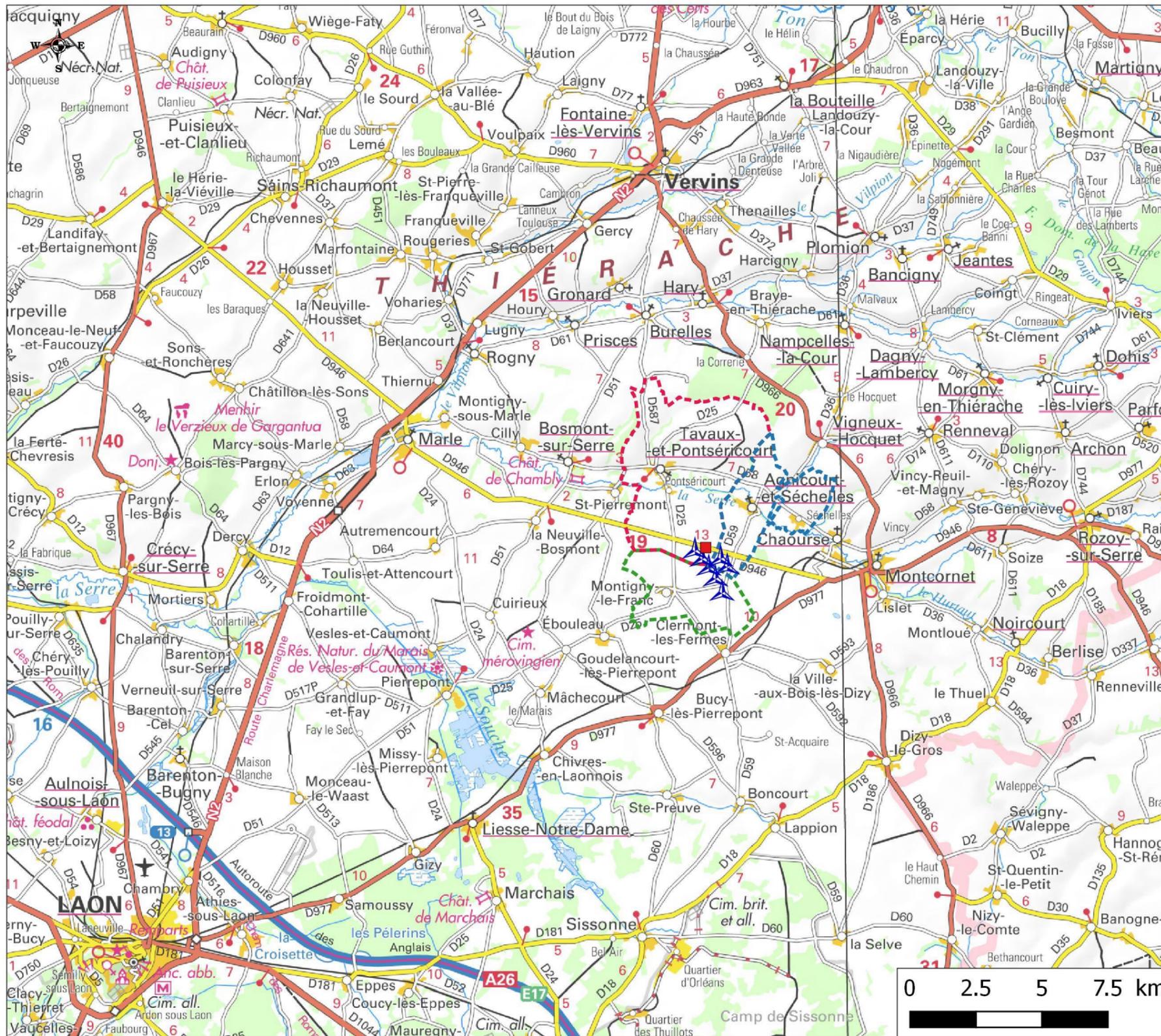
Les parcelles concernées par l'activité de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sont présentées dans les tableaux ci-après. Ces parcelles sont maîtrisées par le Maître d'Ouvrage via des promesses de bail emphytéotique et servitudes, assorties le cas échéant de conventions de renonciation partielle des baux ruraux en cours et de convention d'indemnisation ainsi que de promesse de convention de servitudes d'accès, de survol et de passage de câbles. (Cf. attestation de maîtrise en annexe 2).

La superficie cadastrale concernée par la présente demande est de 376 651 m².

L'emprise foncière du projet se situe sur des parcelles privées.

Conformément au 1° de l'article 4 du décret n°2014-450 du 02/05/2014 et aux I. 1°, 2°, 3° de l'article R.512-6 du Code de l'Environnement, la demande d'autorisation comprend les éléments suivants (présentés dans le dossier « Pièces complémentaires ») :

- Carte au 1/25 000 indiquant l'installation projetée ;
- Plan à l'échelle de 1/500 au minimum des abords de l'installation ;
- Plan d'ensemble à l'échelle de 1/1 000 indiquant les dispositions projetées de l'installation (dérogation demandée).



Source: Scan 100® ©IGN PARIS - Licence ATER Environnement - Copie et reproduction interdite
 Réalisation ATER Environnement Novembre 2016.

Localisation géographique

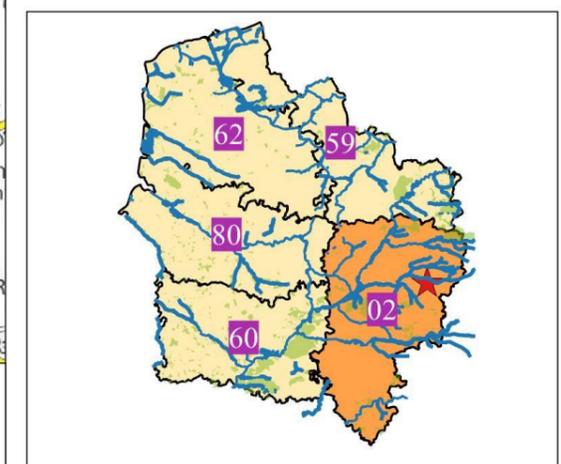
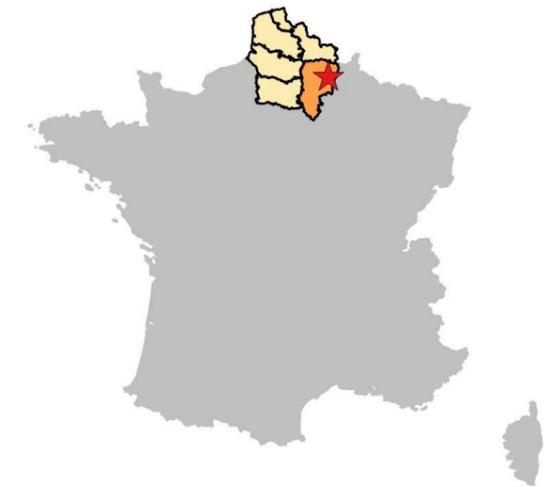
Légende

Projet d'extension du parc éolien de l'Epine Marie-Madeleine

-  Eolienne
-  Poste de livraison
-  Localisation du projet

Limites communales

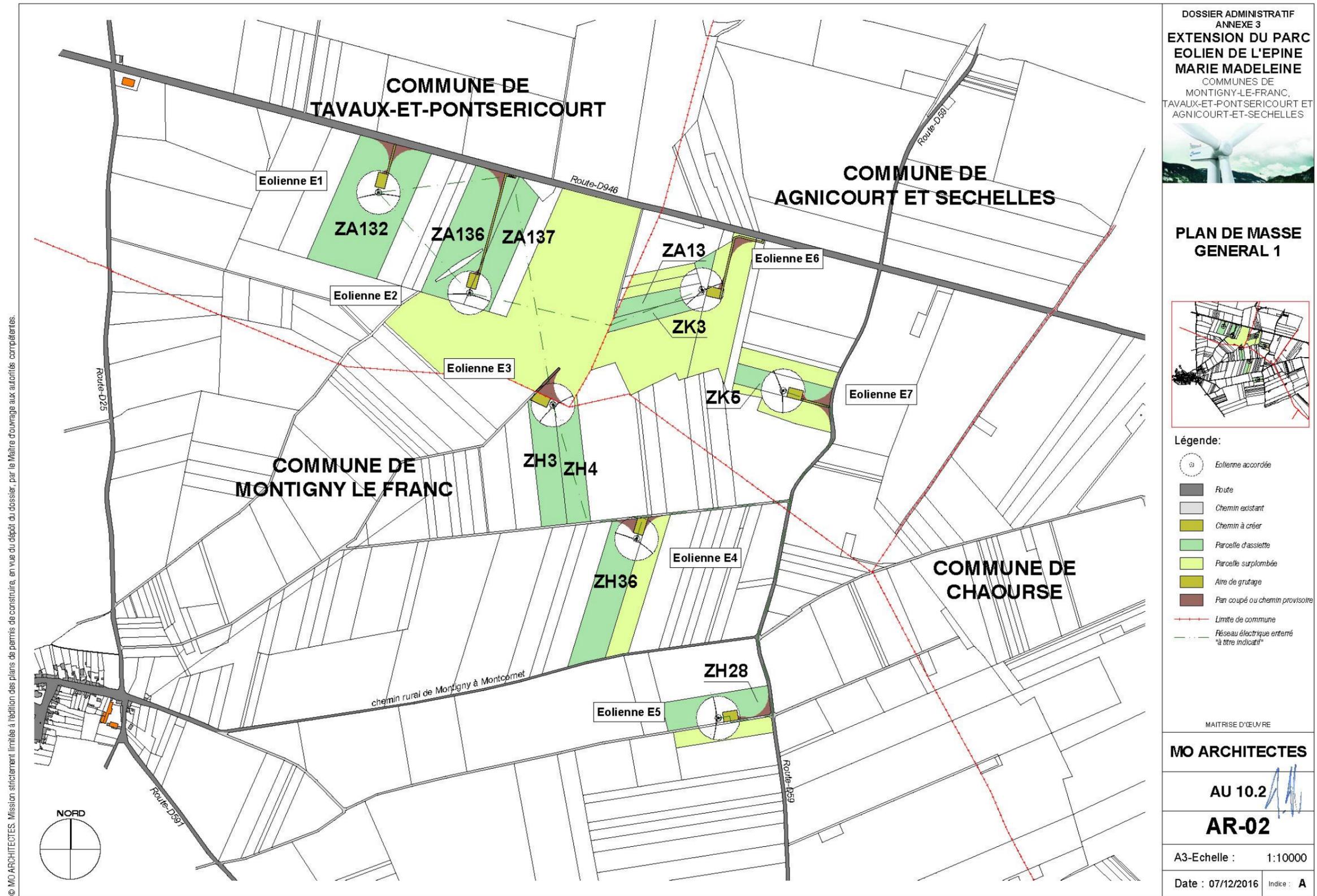
-  Tavaux-et-Pontséricourt
-  Agnicourt-et-Séchelles
-  Montigny-le-Franc



Carte 3 : Localisation générale du site éolien projeté

Commune	Parcelle	Surface totale	Type de servitude	Eolienne concernée	Emprise
TAVAUX-ET-PONTSERICOURT	E 132	89 720 m²	Eolienne + Plateforme	E1	1647,0 m²
TAVAUX-ET-PONTSERICOURT	E 132	89 720 m ²	Chemin	E1	222,5 m ²
TAVAUX-ET-PONTSERICOURT	E 136	54 050 m²	Eolienne + Plateforme	E2	1370 m²
TAVAUX-ET-PONTSERICOURT	E 137	10 161 m²		E2	
TAVAUX-ET-PONTSERICOURT	E 136	54 050 m ²	Chemin	E2	1754,5 m ²
TAVAUX-ET-PONTSERICOURT	E 137	10 161 m ²		E2	
TAVAUX-ET-PONTSERICOURT	E 140	235 990 m ²	Surplomb	E2	
MONTIGNY-LE-FRANC	ZH 3	30 770 m²	Eolienne + Plateforme	E3	1531,15 m²
MONTIGNY-LE-FRANC	ZH 4	25 810 m²		E3	
TAVAUX-ET-PONTSERICOURT	E 140	235 990 m ²	Surplomb	E3	
AGNICOURT-ET-SEHELLES	ZN 1	430 m ²		E3	
MONTIGNY-LE-FRANC	ZH 36	45 800 m²	Eolienne + Plateforme	E4	1563,5 m²
MONTIGNY-LE-FRANC	ZH 37	27 610 m ²	Surplomb	E4	
MONTIGNY-LE-FRANC	ZH 28	28 320 m²	Eolienne + Plateforme	E5	1370 m²
MONTIGNY-LE-FRANC	ZI 5	14 330 m ²	Surplomb	E5	
AGNICOURT-ET-SEHELLES	ZA 13	11 280 m²	Eolienne + Plateforme	E6	1280 m²
AGNICOURT-ET-SEHELLES	ZK 1	47 600 m²		E6	
AGNICOURT-ET-SEHELLES	ZK 3	15 240 m²		E6	
AGNICOURT-ET-SEHELLES	ZK 1	47 600 m ²	Chemin	E6	1582,40 m ²
AGNICOURT-ET-SEHELLES	ZK 2	50 500 m ²	Surplomb	E6	
AGNICOURT-ET-SEHELLES	ZA 11	6 930 m ²		E6	
AGNICOURT-ET-SEHELLES	ZA 12	7 450 m ²		E6	
AGNICOURT-ET-SEHELLES	ZK 5	17 900 m²	Eolienne + Plateforme	E7	1370 m²
AGNICOURT-ET-SEHELLES	ZK 5	17 900 m ²	Chemin	E7	489,5 m ²
AGNICOURT-ET-SEHELLES	ZK 4	17 230 m ²	Surplomb	E7	
AGNICOURT-ET-SEHELLES	ZK 6	15 300 m ²		E7	
TAVAUX-ET-PONTSERICOURT	E 136	54 050 m²	Postes de livraisons 1 et 2		213,3 m²

Tableau 12 : Identification des emprises foncières du projet d'extension du parc éolien de l'Épine Marie-Madeleine (source : NORDEX, 2016)



Carte 4 : Plan cadastral du projet d'extension du parc éolien de l'Épine Marie-Madeleine (source : Nordex, 2016)

5.2 OCCUPATION DU SOL SUR LE SITE

5.2.1 La zone demandée à l'exploitation

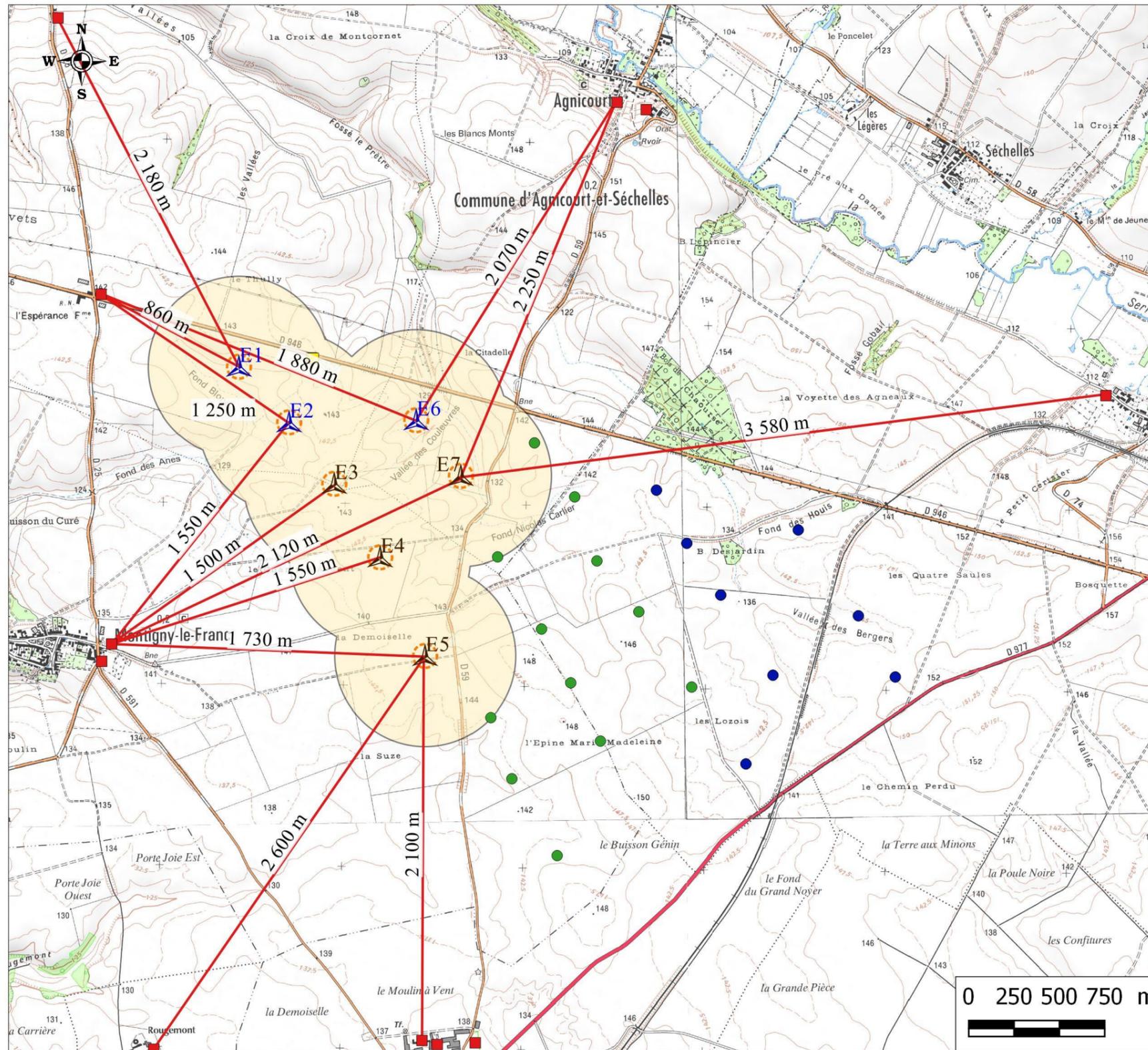
Les sept éoliennes du projet, ainsi que le poste de livraison se situent exclusivement en zone agricole. Les aires de grutage prévues occupent 9991,65 m² hors accès.

5.2.2 Les abords du site

Outre la concentration de l'habitat sur les hameaux principaux, on note également la présence de quelques habitations isolées sur le territoire. Ainsi, le parc projeté est éloigné des zones constructibles (construites ou urbanisables dans l'avenir) de :

- **Territoire de TAVAUX-ET-PONTSERICOURT (RNU) :**
 - La ferme de l'Espérance à 860 m de E1, 1 250 m de E2 et 1 880 m de E6 ;
 - Tavaux-et-Pontséricourt à 2 180 m de E1.
- **Territoire de MONTIGNY-LE-FRANC (RNU) :**
 - Montigny-le-Franc à 1 500 m de E3, 1 550 m de E2 et de E4, 1 730 m de E5 et 2 120 m de E7.
- **Territoire d'AGNICOURT-ET-SEHELLES (RNU) :**
 - Agnicourt-et-Séchelles à 2 070 m de E6 et à 2 250 m de E7.
- **Territoire de CLERMONT-LES-FERMES :**
 - Clermont-lès-Fermes à 2 100 m de E5.
- **Territoire de BUCY-LES-PIERREPONT :**
 - Rougemont à 2 600 m de E5.
- **Territoire de CHAOURSE :**
 - Chaourse à 3 580 m de E7.

Distances aux habitations



Légende

- Périmètre de la zone d'étude de dangers (500 m)
- Projet d'extension du parc éolien de l'Epine Marie-Madeleine
- NI31-TS106
- NI31-R99
- Poste de livraison
- Zone de surplomb (65,5 m)
- Urbanisme
- Habitation
- Distance aux habitations
- Parcs éoliens riverains
- Eolienne en service
- Eolienne accordée
- Eolienne en instruction

Source: Scan 100® - Copie et reproduction interdites
Réalisation ATER Environnement Août 2017.

Carte 5 : Distance aux premières habitations

6 NOTICE DE PRESENTATION DU PROJET (EX-PC4)

6.1 IDENTIFICATION DE L'ARCHITECTE

Pour les plans réglementaires, la société « Parc éolien Nordex 72 SAS » a fait appel à la société MO Architectes. Cette société à responsabilité limitée unipersonnelle a vu le jour le 25 mars 2009, immatriculée à Bobigny, sous le numéro d'enregistrement 511 091 258. Elle est spécialisée dans le secteur des activités d'architecture.

Les renseignements administratifs de MO Architectes sont présentés dans le tableau ci-après.

ARCHITECTE	
NOM / PRENOM	Jérémie Moller - MO Architectes
ADRESSE	24 rue Stalingrad – 93 310 Le Pré Saint Gervais
N° D'INSCRIPTION SUR LE TABLEAU DE L'ORDRE	S12893
CONSEIL REGIONAL	Ile-de-France
TELEPHONE / TELECOPIE	Tel : 01 48 96 99 56
ADRESSE ELECTRONIQUE	atelier.moarchitectes@gmail.com

SIGNATURE DE L'ARCHITECTE	CACHET DE L'ARCHITECTE
	MO ARCHITECTES EURL d'architecture au capital de 8.000€ / n° IDF S12 893 siret 511 091 258 000 18 / Inalra FR 245 110 912 58 24, rue Stalingrad / 93310 Le Pré Saint-Gervais T 01 48 96 99 56 / F 01 48 96 99 57 / mo.architectes@free.fr

Tableau 13 : Identification de l'architecte (source : Nordex, 2016)

en Île-de-France le 2 mai 2016
l'Ordre des architectes

Attestation d'inscription

Je soussignée, Christine Leconte, Secrétaire générale de l'Ordre des architectes d'Île-de-France, atteste que :

l'EURL d'architecture MO ARCHITECTES

ayant pour gérant(e) JEREMIE MOLLER

et dont l'établissement principal est
MO ARCHITECTES
24 RUE DE STALINGRAD
93310 LE PRE SAINT GERVAIS

est inscrite depuis le 25/11/2008 au Tableau régional de l'Ordre des architectes d'Île-de-France, sous le n° national S12893.

Cette attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit.



La Secrétaire générale,
Christine Leconte

Conseil régional
de l'Ordre des architectes
d'Île-de-France
148, rue du Faubourg Saint-Martin
75010 Paris
tél. 01 53 26 10 60
fax 01 53 26 10 61
contact@architectes-idf.org
www.architectes-idf.org

Cette attestation est établie en fonction des informations transmises par la société au 04/04/2016.
Sa situation actuelle peut être vérifiée sur l'annuaire internet officiel consultable sur le site du Conseil régional : www.architectes-idf.org
NB : une attestation d'assurance doit être jointe, dans tous les cas, au contrat passé entre le maître d'ouvrage et la société (article 16 de la loi sur l'architecture).

Figure 9 : Attestation d'inscription à l'ordre des Architectes

6.2 LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

Description géographique du site

L'extension du parc éolien de l'Épine Marie-Madeleine, composée de 7 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison, est située à environ 26 km au Nord-Est du centre-ville de Laon, 15 km au Sud du centre-ville de Vervins, 36 km au Nord-Ouest du centre-ville de Rethel et 5 km à l'Ouest du centre-ville de Montcornet. Ce projet est localisé dans le département de l'Aisne, en région Hauts-de-France. Il est situé sur les territoires communaux de Tavaux-et-Pontséricourt, Montigny-le-Franc et Agnicourt-et-Séchelles.

Description par rapport à l'agglomération

Aux alentours du site, le réseau urbain se caractérise principalement par des communes telles que Tavaux-et-Pontséricourt, Montigny-le-Franc, Chaourse et Agnicourt-et-Séchelles. Les plus grosses villes des environs étant Montcornet, Vervins et Laon. Le reste du réseau urbain se compose de petites communes parsemées.

Description par rapport aux voies d'accès

La zone de projet est localisée à proximité de la RD 946, située à 170 m au Nord de l'éolienne E1 la plus proche. Elle relie Montcornet à Hérie-la-Viéville.

Elle est également située à proximité de la RD 977, qui relie Laon à Montcornet. Cette départementale passe au plus près à 1,9 km au Sud-Est de l'éolienne E5.

Une voie communale est aussi présente, à 140 m à l'Est de l'éolienne E7, la plus proche. Elle permet de relier Sissone à Agnicourt-et-Séchelles.

Description des constructions existantes

Au niveau de l'aire d'étude immédiate (500 m) il n'existe aucune habitation. La zone urbanisée la plus proche du parc est située à 860 m de l'éolienne E1 (cf carte précédente).

Description de la végétation et des éléments paysagers existants

Le projet se trouve dans le bassin visuel du plateau du Marlois qui se caractérise par des vues ouvertes. Ces vues sont parfois cloisonnées par les échancrures des talwegs, mais l'effet de masque de ces vallons n'est pas représentatif des vues immenses de ce territoire. Ce paysage ouvert aux ondulations douces permet une bonne insertion des éoliennes à la grande échelle. Depuis des vues lointaines, l'étendue du plateau porte déjà des éoliennes qui s'insèrent bien dans un paysage dominé par l'horizontalité.

6.3 PRESENTATION DU PROJET

6.3.1 Le projet et ses composantes techniques

Caractéristiques générales d'un parc éolien

Un parc éolien est une centrale de production d'électricité à partir de l'énergie du vent. Il est composé d'un ou plusieurs aérogénérateurs et de leurs annexes :

- Une éolienne fixée sur une fondation adaptée, accompagnée d'une aire stabilisée appelée « plateforme » ou « aire de grutage » ;
- Un réseau de câbles électriques enterrés permettant d'évacuer l'électricité produite par chaque éolienne vers le poste de livraison électrique (appelé « réseau inter-éolien ») ;
- Un (ou plusieurs) poste de livraison électrique, concentrant l'électricité des éoliennes et organisant son évacuation vers le réseau public d'électricité au travers du poste source local (point d'injection de l'électricité sur le réseau public) ;
- Un réseau de câbles enterrés permettant d'évacuer l'électricité regroupée au(x) poste(s) de livraison vers le poste source (appelé « réseau externe » et appartenant le plus souvent au gestionnaire du réseau de distribution d'électricité) ;
- Un réseau de chemins d'accès ;
- Éventuellement des éléments annexes type mât de mesure de vent, aire d'accueil du public, aire de stationnement, etc.

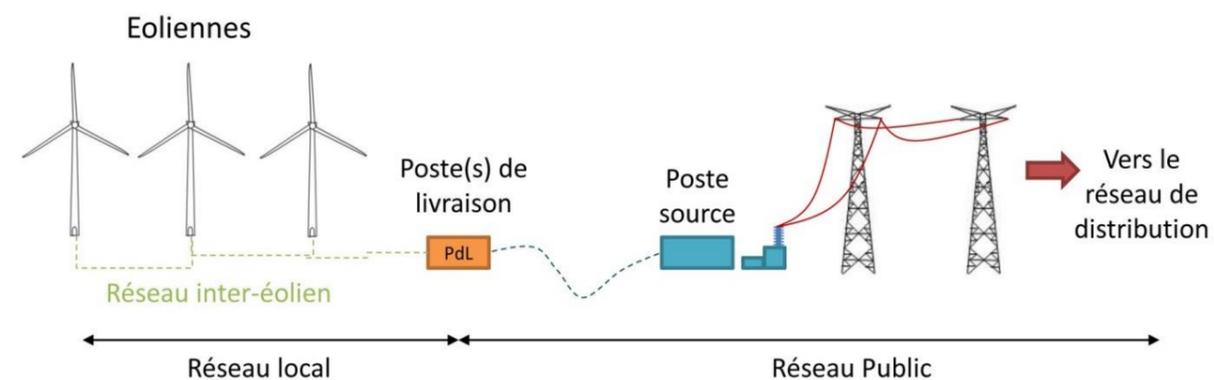


Figure 10 : Fonctionnement d'un parc éolien (source : SER-FEE, guide technique de l'étude de dangers, 2015)

Au sens de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique n°2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, les aérogénérateurs sont définis comme un dispositif mécanique destiné à convertir l'énergie du vent en électricité, composé des principaux éléments suivants :

- **Le rotor** qui est composé de trois pales (éoliennes actuelles) construites en matériaux composites et réunies au niveau du moyeu. Il se prolonge dans la nacelle pour constituer l'arbre lent ;
- **Le mât** est généralement composé de 3 à 5 tronçons en acier ou 15 à 20 anneaux de béton surmonté d'un ou plusieurs tronçons en acier. Dans la plupart des éoliennes, il abrite le transformateur qui permet d'élever la tension électrique de l'éolienne au niveau de celle du réseau électrique ;
- **La nacelle** abrite plusieurs éléments fonctionnels :
 - Le générateur qui transforme l'énergie de rotation du rotor en énergie électrique ;
 - Le multiplicateur (certaines technologies n'en utilisent pas) ;
 - Le système de freinage mécanique ;
 - Le système d'orientation de la nacelle qui place le rotor face au vent ;
 - Les outils de mesure du vent (anémomètre, girouette) ;
 - Le balisage diurne et nocturne nécessaire à la sécurité aéronautique.

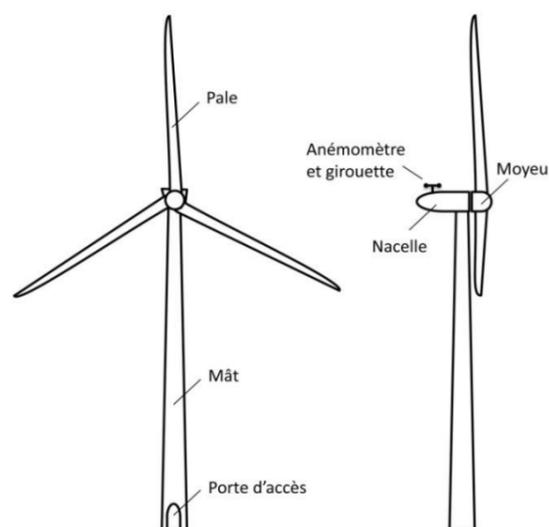


Figure 11 : Schéma simplifié d'un aérogénérateur (source : SER-FEE, guide technique de l'étude de dangers, 2015)

Caractéristiques des éoliennes

Les principales caractéristiques des aérogénérateurs projetés dans le cadre de l'extension du parc éolien de l'Epine Marie-Madeleine sont détaillées dans le tableau suivant :

Elément de l'installation	Fonction	Caractéristiques
Fondation	Ancrer et stabiliser l'éolienne dans le sol	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En béton armé, de forme octogonale ; ▪ Dimension : design adapté en fonction des études géotechnique et hydrogéologique réalisées avant la construction. En standard, 19 m de diamètre à leur base et se resserre jusqu'à 5 m de diamètre représentant environ 600 m³ ; ▪ Profondeur : en standard, environ 3 m.
Mât	Supporter la nacelle et le rotor	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tubulaire en acier ; ▪ Hauteur de 103,9 m (E1, E2 et E6) et de 96,9m (E3, E4, E5 et E7) ; ▪ Composé de 4 pièces ; ▪ Revêtement multicouche résine époxy ; ▪ Cage d'ancrage noyée dans le béton de fondation.
Nacelle	Supporter le rotor Abriter le dispositif de conversion de l'énergie mécanique en électricité (génératrice, etc.) ainsi que les dispositifs de contrôle et de sécurité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un arbre en rotation, entraîné par les pales ; ▪ Le multiplicateur, à engrenage planétaire à plusieurs étages + étage à roue dentée droite ou entraînement différentiel – Tension nulle ; ▪ La génératrice annulaire, asynchrone, à double alimentation, qui fabrique l'électricité – Tension de 660 V.
Rotor / pales	Capter l'énergie mécanique du vent et la transmettre à la génératrice	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Orientation active des pales face au vent ; ▪ Sens de rotation : sens horaire ; ▪ 3 par machine ; ▪ Surface balayée de 13 478 m² ; ▪ Longueur : 63,4 m ; ▪ Poids : 13,9 tonnes ; ▪ Contrôle de vitesse variable via microprocesseur ; ▪ Contrôle de survitesse : Pitch électromotorisé indépendant sur chaque pale ; ▪ Constitué de plastique renforcé à la fibre de verre (GFK), protection contre la foudre intégrée en accord complet avec la norme IEC 61 - 400-24 (Juin 2010).
Transformateur	Elever la tension de sortie de la génératrice avant l'acheminement du courant électrique par le réseau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tension de 20 kV à la sortie.
Poste de livraison	Adapter les caractéristiques du courant électrique à l'interface entre le réseau privé et le réseau public	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Equipé de différentes cellules électriques et automates qui permettent la connexion et la déconnexion du parc éolien au réseau 20 kV.

Tableau 14 : Caractéristiques techniques des éoliennes N131-TS106 et N131-R99 (source : Nordex, 2016)

Les fûts métalliques composants les mâts des éoliennes ainsi que la nacelle et les pales seront de ton RAL 7035 « gris clair » (conformément à la réglementation aéronautique).

6.3.2 Caractéristiques des postes de livraison

Les postes de livraison assurent la connexion au réseau électrique de distribution et contiennent l'ensemble de l'appareillage de contrôle, de sécurité et de comptage de l'électricité. C'est un petit bâtiment de 22,96 m² d'emprise au sol et de dimension 9,26 m par 2,48 m pour une hauteur de 2,63 m par rapport au terrain naturel.

Le raccordement électrique des postes de livraison est prévu via des lignes enterrées. Un poste collectera l'électricité par les liaisons inter-éoliennes pour une livraison au poste source.

Le traitement architectural de cet élément permettra sa bonne insertion paysagère : les murs seront revêtus d'un enduit dans la teinte RAL 1001 et les portes seront peintes dans la teinte RAL 3005.

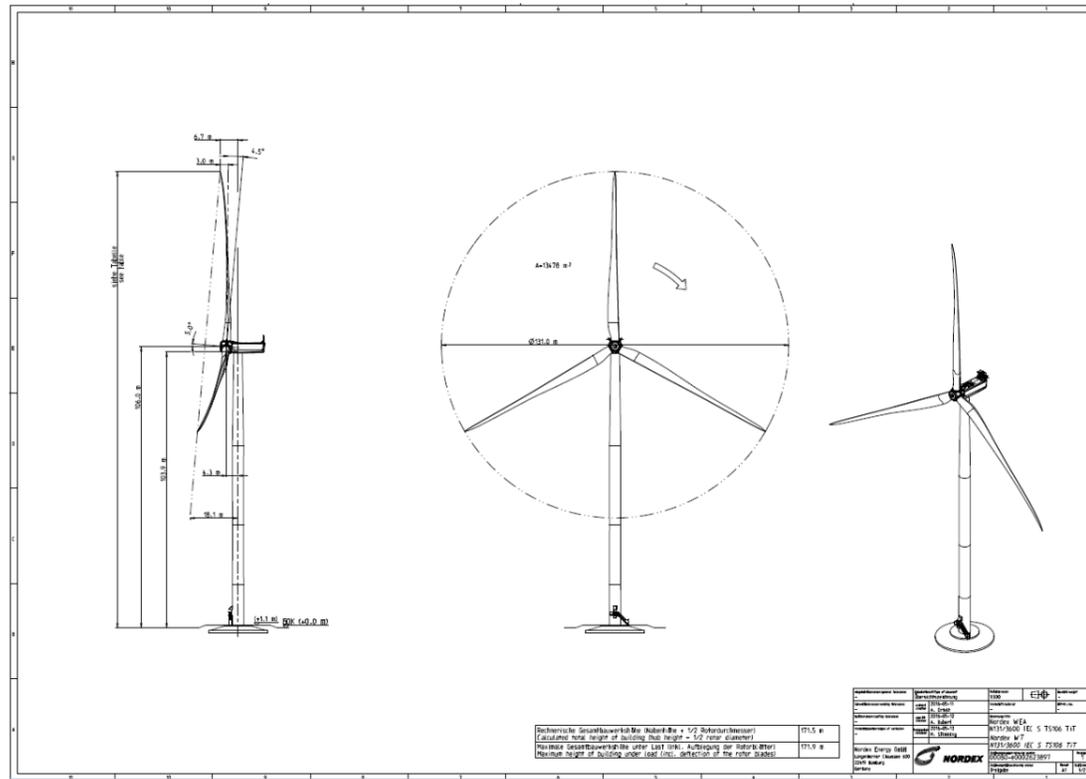


Figure 12 : Présentation de la N131-TS106 / 3,6MW (source : Nordex, 2016)

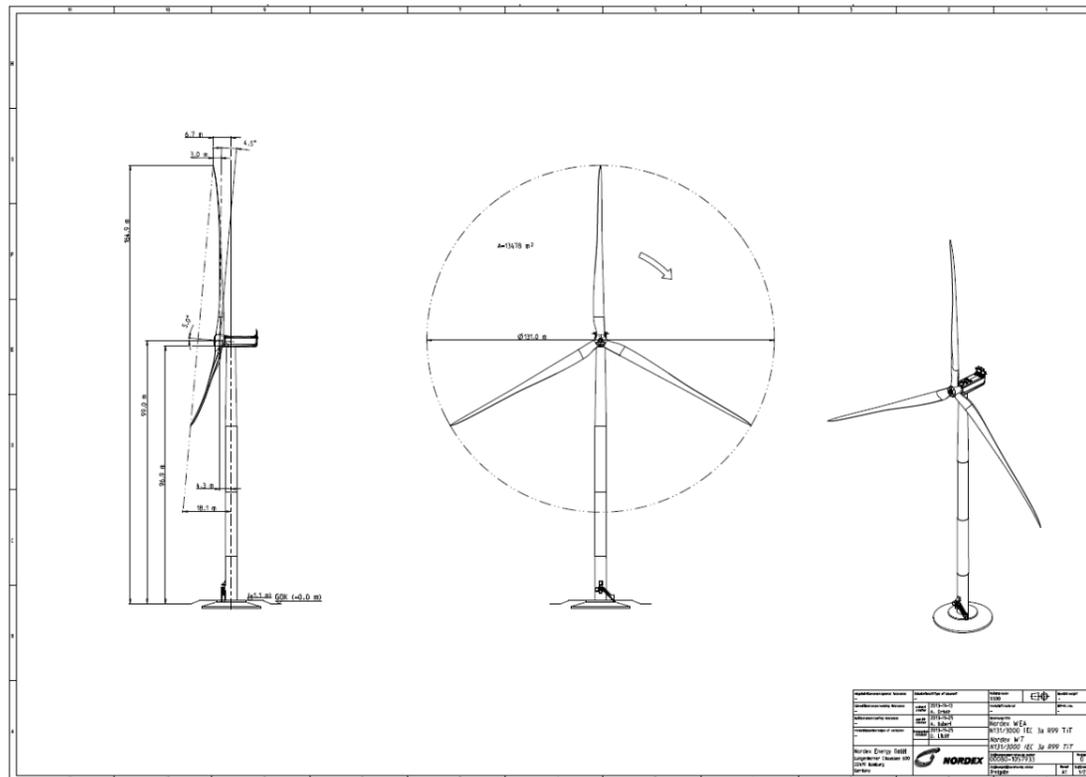


Figure 13 : Présentation de la N131-R99 / 3MW (source : Nordex, 2016)

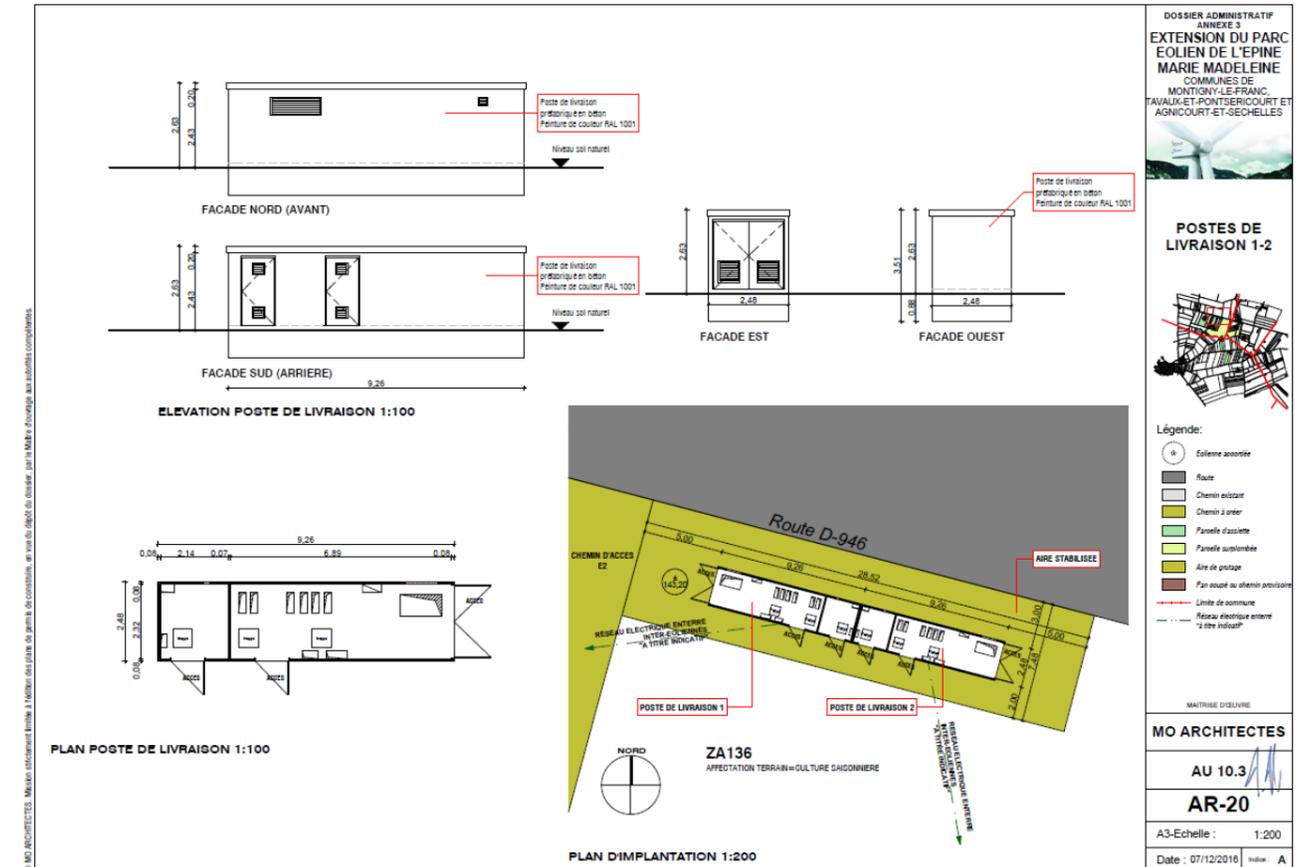


Figure 14 : Schéma des postes de livraison envisagés pour le projet d'extension du parc éolien de l'Épine Marie-Madeleine (source : Nordex, 2016)

6.3.3 Les liaisons souterraines

Dans chaque éolienne, l'électricité produite au niveau de la génératrice sera transformée en 20 000 V par le transformateur situé à l'intérieur du mât puis dirigé, via le raccordement souterrain, interne au parc éolien, vers le poste de livraison du parc.

Afin de réduire l'impact du projet sur le site, les câbles de liaison électrique entre chaque éolienne et les postes de livraison seront enfouis entre 0,65 et 1,20 m de profondeur en fonction du terrain. Après enfouissement des câbles, les terrains seront remis en l'état d'origine. Il n'y aura donc pas de modification paysagère résultant de ces travaux de raccordement électrique : aucun pylône électrique ne sera construit.

6.3.4 Les plateformes et les chemins d'exploitation

Les plateformes

L'exploitation des éoliennes suppose la réalisation au pied de chaque machine d'un accès permanent et d'une aire de grutage (plateforme) qui doit permettre d'intervenir à tout moment sur les éoliennes. L'aire de grutage permet d'accueillir deux grues à différentes étapes de la vie d'un parc éolien.

Les plates-formes, nécessaires pour le montage des éoliennes occuperont une surface d'une longueur minimum de 45 m et d'une largeur de 30 m, c'est-à-dire au minimum 1 350 m². Elles sont parfaitement planes et horizontales. Pour les réaliser, on excave le terrain naturel sur une profondeur de 50 cm environ. Cette excavation est ensuite comblée de granulats, calcaire, concassés et fortement tassés, de couleur claire.

Les chemins d'accès

Les chemins d'accès s'appuieront au maximum sur les chemins existants. Ils devront avoir une largeur minimum de 5,5 m afin de permettre le passage des convois exceptionnels. Ces chemins seront renforcés pour permettre le passage des véhicules quel que soit le temps afin de permettre une maintenance efficace. Leur revêtement sera en pierres concassées et compactées.

6.3.5 Autres éléments du projet

Traitement des constructions, clôtures, végétation et aménagements situés en limite de terrain

Le mât de chaque éolienne sera fixé au sol par une lourde semelle en béton, fondation qui assurera l'ancrage et la stabilité de l'aérogénérateur. La base de chaque éolienne occupera une surface d'environ 30 m par 30 m.

Les plates-formes ne seront pas clôturées. Les aménagements veilleront à ne pas être attractifs pour l'avifaune et la chiroptérofaune.

Le caractère agricole du site d'implantation est préservé et les postes de livraison feront l'objet d'une intégration particulière.

Implantation, organisation, composition et volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants

Le projet final se compose de 7 éoliennes. Une ligne de 5 éoliennes et une ligne parallèle de 2 éoliennes d'orientation Nord-Ouest – Sud-Est seront implantées entre la RD 946 et la RD 59.

Les éoliennes E1, E2 et E7 auront une hauteur au moyeu de 106 m et d'un diamètre rotor de 131 m. Les éoliennes E3, E4, E5 et E6 auront quant à elles une hauteur au moyeu de 99 m et un diamètre rotor de 131 m.

Les infrastructures du projet occuperont des parcelles agricoles.

Traitement des espaces libres, notamment les plantations

La réalisation du projet est faite de telle façon à ce qu'il n'y ait pas besoin d'arracher des zones boisées.

Les plates-formes et les chemins seront encailloutés afin d'éviter la mise en place de végétation potentiellement attractive pour les rongeurs et les oiseaux.

Organisation et aménagement des accès aux terrains, aux constructions et aux aires de stationnement

Il sera prévu d'encaillouter les plates-formes et les chemins lorsque cela n'a pas déjà été fait. En effet, certains chemins ruraux devront faire l'objet de renforcements. L'accès aux éoliennes se fera au maximum par les voies communales et les chemins ruraux existants. Pour les chemins à prolonger ou à créer, les tracés ont été établis en prenant en compte la forme des parcelles de manière à minimiser leurs linéaires et à modifier le moins possible les pratiques agricoles.

6.4 APPROBATION DE CONSTRUCTION ET DE L'EXPLOITATION DES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

En respect de l'article L. 323-11 du code de l'énergie, la présente demande d'autorisation de permis unique inclut également une approbation de construction et d'exploitation des ouvrages de transport et de distribution d'électricité.

Le pétitionnaire s'engage à respecter les dispositions de l'arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les ouvrages électriques.

L'étude de dangers, dans la partie 4-3, comporte les éléments nécessaires pour justifier la conformité des liaisons électriques intérieures avec la réglementation technique en vigueur. Elle comporte également les éléments détaillés concernant le réseau électrique interne ou « réseau inter-éolien » avec notamment un descriptif des caractéristiques principales des ouvrages : tension, technique utilisée, linéaire de réseau à construire (longueurs de tranchées et câbles), une vue en coupe d'une tranchée, etc.

Les tracés du raccordement « inter-éolien » et le positionnement des postes de livraison sont présentés dans la partie 4-3 de l'étude de dangers.

Conformément au 3° de l'article 4 du décret n°2014-450 du 02/05/2014 et au b) de l'article R.431-7 du Code de l'Urbanisme, la demande d'autorisation comprend également les éléments suivants :

- Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier (Art. R.431-9 du Code de l'Urbanisme) ;
- Un plan en coupe du terrain et de la construction (Art. R.431-10 b du Code de l'Urbanisme) ;
- Un plan des façades et des toitures (Art. R.431-10 a du Code de l'Urbanisme) ;
- Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement (Art. R.431-10 c du Code de l'Urbanisme) ;
- Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche (Art. R.431-10 d du Code de l'Urbanisme) ;
- Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain (Art. R.431-10d du Code de l'Urbanisme).

Ces éléments sont présentés dans le projet architectural (pièce AU10 du dossier de demande).

7 REMISE EN ETAT

Les éoliennes sont des installations dont la durée de vie est estimée à environ vingt ans. En fin d'exploitation, les éoliennes sont démantelées conformément à la réglementation.

Le démantèlement d'une éolienne est une opération techniquement simple qui consiste à :

- Démontez les machines, les enlever ;
- Enlever le poste de livraison et tout bâtiment affecté à l'exploitation ;
- Restituer un terrain propre.

Sauf intempéries, la durée de chantier du démontage est de 3 jours par éolienne, pour la machine proprement dite. L'élimination des fondations est plus longue, la destruction des massifs lorsqu'elle est nécessaire pouvant nécessiter des conditions de sécurité plus importantes (dynamitage du béton armé).

7.1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'obligation de procéder au démantèlement est définie à l'article L.553-3 du Code de l'Environnement, dans sa rédaction issue de l'article 90 de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement, qui précise que :

« L'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires.

Pour les installations produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, classées au titre de l'article L. 511-2, les manquements aux obligations de garanties financières donnent lieu à l'application de la procédure de consignation prévue à l'article L. 514-1, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées.

Un décret en Conseil d'État détermine, avant le 31 décembre 2010, les prescriptions générales régissant les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site ainsi que les conditions de constitution et de mobilisation des garanties financières mentionnées au premier alinéa du présent article. Il détermine également les conditions de constatation par le préfet de département de la carence d'un exploitant ou d'une société propriétaire pour conduire ces opérations et les formes dans lesquelles s'exerce dans cette situation l'appel aux garanties financières.»

Le décret 2011-985 du 23 Août 2011 pris pour l'application de l'article L.553-3 du code de l'environnement, et l'Arrêté du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières, ont pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

Le décret du 23 Août 2011 précise notamment à l'article R.553-6 que :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :

- Le démantèlement des installations de production ;
- L'excavation d'une partie des fondations ;
- La remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état ;
- La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

L'Arrêté du 26 Août 2011 précise à l'article 1^{er} que les opérations de démantèlement et de remise en état comprennent :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

L'Arrêté du 26 Août 2011 donne également des précisions sur les modalités de garanties financières : Le montant initial de la garantie financière est fixé à 50 000 euros par aérogénérateur au 1er janvier 2011.

L'article R516-2 du code de l'environnement précise que les garanties financières peuvent provenir d'un engagement d'un établissement de crédit, d'une assurance, d'une société de caution mutuelle, d'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ou d'un fonds de garantie privé.

L'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent issu de la loi environnementale portant engagement national (dit Grenelle II) ainsi que l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 fixent les modalités de cette remise en état.

7.2 DEMONTAGE DES EOLIENNES

Rappelons que les éoliennes sont constituées de la machine, mais également des fondations qui permettent de soutenir l'aérogénérateur.

7.2.1 Démontage de la machine

Avant d'être démontées, les éoliennes en fin d'activité du parc sont débranchées et vidées de tous leurs équipements internes (transformateur, tableau HT avec organes de coupure, armoire BT de puissance, coffret fibre optique). La durée du démontage d'une éolienne est d'environ 3 jours. Les différents éléments constituant l'éolienne sont réutilisés, recyclés ou mis en décharge en fonction des filières existantes pour chaque type de matériaux.

7.2.2 Démontage des fondations

Dans le cas présent, les sols étant à l'origine occupés par des cultures, la restitution des terrains doit se faire en ce sens.

La réglementation prévoit l'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

Dans notre cas, les fondations seront enlevées sur une profondeur minimale de 1 m pour les terrains agricoles.

7.2.3 Recyclage d'une éolienne

Une éolienne est principalement composée des matériaux suivants : cuivre, fer, acier, aluminium, plastique, zinc, fibre de verre et béton (pour les fondations).

Dans une étude réalisée par un bureau d'étude danois (Danish Elsam Engineering 2004), il apparaît que 98% du poids des éléments constituant l'éolienne sont recyclables en bonne et due forme. La fibre de verre, qui représente moins de 2% du poids de l'éolienne, ne peut actuellement pas être recyclée. Elle entre dès lors dans un processus d'incinération avec récupération de chaleur. Les résidus sont ensuite déposés dans un centre d'enfouissement technique où elle est traitée en "classe 2" : déchets industriels non dangereux et déchets ménagers.

En amont, la fabrication de la fibre de verre s'inscrit dans un processus industriel de recyclage. Owens Corning, le plus grand fabricant de fibre de verre au monde, réutilise 40% de verre usagé dans la production de ce matériau. La fabrication et le traitement de la fibre de verre sont donc peu significatifs lorsque l'on considère le bénéfice environnemental global lié à la production d'énergie éolienne.

7.3 DEMONTAGE DES INFRASTRUCTURES CONNEXES

Dans le cas présent, les sols sont à l'origine occupés par des cultures.

Conformément à la législation rappelée ci-dessus, tous les accès créés pour la desserte du parc éolien et les aires de grutage ayant été utilisés au pied de chaque éolienne seront supprimés. Ces zones sont décapées sur 40 cm de tout revêtement. Les matériaux sont retirés et évacués en décharge ou recyclés.

Leur remplacement s'effectue par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation. La terre végétale est remise en place et les zones de circulation labourées.

Toutefois, si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite le maintien de l'aire de grutage ou du chemin d'accès utile à l'activité agricole par exemple, ces derniers seront conservés en l'état.

7.4 DEMONTAGE DU POSTE DE LIVRAISON

L'ensemble des postes de livraison (enveloppe et équipement électrique) est chargé sur camion avec une grue et réutilisé/recyclé après débranchement et évacuation des câbles de connexions HT, téléphoniques et de terre. La fouille de fondation du poste est remblayée et de la terre végétale sera mise en place.

7.5 DEMONTAGE DES CABLES

Le système de raccordement au réseau sera démonté (démontage des câbles) dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

⇒ L'ensemble des avis de remises en état des maires et des propriétaires sont fournis en annexes 3 et 4.

8 CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIERES

8.1 METHODE DE CALCUL

Le montant des garanties financières est calculé conformément à l'annexe I de l'arrêté du 26 août 2011.

La formule de calcul du montant des garanties financières pour les parcs éoliens est la suivante :

$$M = N \times Cu$$

Où :

M est le montant des garanties financières ;

N est le nombre d'unités de production d'énergie ; c'est-à-dire d'aérogénérateurs ;

Cu est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés. Ce coût est fixé à 50 000 €.

Le calcul du montant des garanties financières pour l'extension du parc éolien de l'Epine Marie-Madeleine, comprenant sept éoliennes, est estimé, via la formule précédente, à 350 000 euros.

Les garanties financières seront établies à la mise en service du parc éolien. Aucune date ne peut être retenue étant donné que plusieurs paramètres sont à prendre en compte tels que la date de l'arrêté préfectoral autorisant le parc éolien.

Tous les cinq ans (source : Arrêté du 06/11/2014), l'exploitant réactualisera le montant de la garantie financière, par l'application de la formule suivante :

ANNEXE II

FORMULE D'ACTUALISATION DES COÛTS

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0} \right)$$

Où :

M_n est le montant exigible à l'année n ;

M est le montant obtenu par application de la formule mentionnée à l'annexe I ;

Index_n est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie ;

Index₀ est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011 ;

TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie (à titre d'exemple, ce taux est égal à 20 % pour l'année 2017) ;

TVA₀ est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 19,60 %.

8.2 ESTIMATION DES GARANTIES

Le projet d'extension du parc éolien de l'Epine Marie-Madeleine est composé de sept éoliennes. Le montant des garanties financières associé à la construction et à l'exploitation de ce projet est donc de :

$$M = 7 \times 50\,000 \text{ € soit } 350\,000 \text{ €}$$

Pour mémoire, l'indice TP01 était de **667,7** en janvier 2011

Sa dernière valeur officielle est celle de Février 2016 : **100** (JO du 15/05/2016) (changement de base depuis octobre 2014 signifiant un changement de référence moyenne de 2010 = 100).

L'actualisation des garanties financières est de 4,1%, à taux de TVA constant. Cette garantie sera réactualisée au jour de la décision du préfet puis tous les 5 ans conformément à l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011.

8.3 DECLARATION D'INTENTION DE CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIERES

Conformément à la réglementation, la société de projet « Parc Éolien Nordex 72 SAS » constituera les garanties financières au moment de la mise en exploitation de l'extension du parc éolien de l'Epine Marie-Madeleine.

L'article R516-2 du code de l'environnement précise que les garanties financières peuvent provenir d'un engagement d'un établissement de crédit, d'une assurance, d'une société de caution mutuelle, d'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ou d'un fonds de garantie privé.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution, par l'exploitant, de garanties financières. Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de sa responsabilité (ou de celle de la société mère en cas de défaillance).

Le décret n°2011-985 du 23 août 2011, pris pour l'application de l'article L.553-3 du Code de l'Environnement, a ainsi pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre de l'article L. 512-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 553-6.

Le document attestant de la constitution des garanties financières sera transmis au préfet.

8.4 ESTIMATION DU COUT DU DEMANTELEMENT D'UNE N131-TS106 ET D'UNE N131-R99

En France, la mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre de l'article L. 512-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 553-6.

Les coûts du démantèlement d'une éolienne de type N131-TS106 et d'une éolienne N131-R99 sont repris dans les tableaux ci-dessous et sont inférieurs aux 50 000 € que représente le montant fixé pour les garanties financières par éolienne.

Poste	Mesures	Quantité	Prix unitaire	Prix total N131/3600 TS106
Rotor et nacelle	Elimination fibre de verre	46 t	400,00 €	18 400 €
	Recyclage Acier	142,7 t	- 200,00 €	- 28 540 €
	Recyclage Cuivre	1,9 t	- 1 500,00 €	- 2 850 €
	Recyclage composant électrique	14 t	- 100,00 €	- 1 400 €
Tour	Recyclage Acier	295 t	- 200,00 €	- 59 800 €
	Recyclage Aluminium	0,5 t	- 700,00 €	- 350 €
Armoires, Transformateur	Recyclage composant électrique	13 t	- 100,00 €	- 1 300 €
Fondations	Démolition, Transport, Traitement du béton	675 m ³	50,00 €	33 750 €
	Recyclage Armature	100 t	- 100,00 €	- 10 000 €
Chemins et plateformes	Démantèlement	2 200 m ²	15,00 €	33 000 €
Câbles	Recyclage Cuivre	3,5 t	- 1 500,00 €	- 5 250 €
Frais Personnel	Démontage	4j	4 000,00 €	16 000 €
Coût Grue	Incl. Montage-Démontage	4j	12 000,00 €	48 000 €
Déchets Spéciaux	Elimination	2 800 kg	0,36 €	1 008 €
Coûts de démantèlement				40 668 €

Tableau 15 : Estimation du coût du démantèlement d'une N131-TS106 (source : Nordex, 2016)

Poste	Mesures	Quantité	Prix unitaire	Prix total N131/3000 R99
Rotor et nacelle	Elimination fibre de verre	46 t	400,00 €	18 400 €
	Recyclage Acier	142,7 t	- 200,00 €	- 28 540 €
	Recyclage Cuivre	1,9 t	- 1 500,00 €	- 2 850 €
	Recyclage composant électrique	14 t	- 100,00 €	- 1 400 €
Tour	Recyclage Acier	295 t	- 200,00 €	- 49 020 €
	Recyclage Aluminium	0,5 t	- 700,00 €	- 350 €
Armoires, Transformateur	Recyclage composant électrique	13 t	- 100,00 €	- 1 300 €
Fondations	Démolition, Transport, Traitement du béton	675 m ³	50,00 €	33 750 €
	Recyclage Armature	100 t	- 100,00 €	- 10 000 €
Chemins et plateformes	Démantèlement	2 200 m ²	15,00 €	24000 €
Câbles	Recyclage Cuivre	3,5 t	- 1 500,00 €	- 5 250 €
Frais Personnel	Démontage	4j	4 000,00 €	16 000 €
Coût Grue	Incl. Montage-Démontage	4j	12 000,00 €	48 000 €
Déchets Spéciaux	Elimination	2 800 kg	0,36 €	1 008 €
Coûts de démantèlement				42 448 €

Tableau 16 : Estimation du coût de démantèlement d'une N131-R99 (source : Nordex, 2016)

⇒ Par un calcul simple, le coût du démantèlement de l'extension du parc éolien de l'Epine Marie-Madeleine est estimé à environ 291 796 €.

9 BIBLIOGRAPHIE / TABLE DES ILLUSTRATIONS

9.1 BIBLIOGRAPHIE

- Schéma Régional Éolien Picardie (2012).

9.2 LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Lettre de demande (source : Nordex, 2016)	6
Figure 2 : Rose des vents (source : Nordex)	10
Figure 3 : Structure du groupe NORDEX SE (source : Nordex, 2016)	15
Figure 4 : Capacité de production des usines européennes (source : NORDEX, 2012)	15
Figure 5 : Organigramme de la société NORDEX France S.A.S. (source : Nordex, 2016)	15
Figure 6 : Nordex, une présence à toutes les étapes (source : Nordex, 2016)	17
Figure 7 : Localisation des parcs éoliens équipés d'éoliennes de type NORDEX (source : NORDEX, 2016)	20
Figure 8 : Lettre de soutien de UniCredit Bank AG (source : NORDEX, 2017)	21
Figure 9 : Attestation d'inscription à l'ordre des Architectes	31
Figure 10 : Fonctionnement d'un parc éolien (source : SER-FEE, guide technique de l'étude de dangers, 2015)	32
Figure 11 : Schéma simplifié d'un aérogénérateur (source : SER-FEE, guide technique de l'étude de dangers, 2015)	33
Figure 12 : Présentation de la N131-TS106 / 3,6MW (source : Nordex, 2016)	34
Figure 13 : Présentation de la N131-R99 / 3MW (source : Nordex, 2016)	34
Figure 14 : Schéma des postes de livraison envisagés pour le projet d'extension du parc éolien de l'Epine Marie-Madeleine (source : Nordex, 2016)	34

9.3 LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Nomenclature ICPE pour l'éolien (source : Décret n°2011-984 du 23 août 2011).	7
Tableau 2 : Territoires compris dans le rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation	9
Tableau 3 : Gisement éolien de la Picardie, à 40 m d'altitude (source : Atlas Régional Eolien, 2003)	10
Tableau 4 : Référence administrative de la société « Parc Éolien Nordex 72 SAS » (source : Nordex, 2016)	13
Tableau 5 : Référence de signataire pouvant engager la société (source : Nordex, 2016)	13
Tableau 6 : Historique du développement de la société Nordex (source : Nordex, 2016)	14
Tableau 7 : Capacité éolienne installée par NORDEX France et part de marché depuis 2004 - développement interne et externe (source : NORDEX, 2016)	14
Tableau 8 : Bilan du groupe NORDEX 2010- 2014 (source : Nordex, 2015)	16
Tableau 9 : Bilan du groupe NORDEX 2010- 2014 (source : Nordex, 2015)	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 10 : Plan d'affaire prévisionnel du projet d'extension du parc éolien de l'Epine Marie-Madeleine (source : Nordex, 2016)	24
Tableau 11 : Echancier de la dette bancaire du projet d'extension du parc éolien de l'Epine Marie-Madeleine (source : Nordex, 2016)	24
Tableau 12 : Identification des emprises foncières du projet d'extension du parc éolien de l'Epine Marie-Madeleine (source : NORDEX, 2016)	27
Tableau 13 : Identification de l'architecte (source : Nordex, 2016)	31
Tableau 14 : Caractéristiques techniques des éoliennes N131-TS106 et N131-R99 (source : Nordex, 2016)	33
Tableau 15 : Estimation du coût du démantèlement d'une N131-TS106 (source : Nordex, 2016)	40
Tableau 16 : Estimation du coût de démantèlement d'une N131-R99 (source : Nordex, 2016)	41

9.4 LISTE DES CARTES

Carte 1 : Rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation	8
Carte 2 : Implantation des centres de maintenance et nombre d'éoliennes en gestion par centre (Source : NORDEX France S.A.S., 2016)	16
Carte 3 : Localisation générale du site éolien projeté	26
Carte 4 : Plan cadastral du projet d'extension du parc éolien de l'Epine Marie-Madeleine (source : Nordex, 2016)	28
Carte 5 : Distance aux premières habitations	30

10 ANNEXES

10.1 ANNEXE 1 : EXTRAIT KBIS

Greffé du Tribunal de Commerce de Paris
1 QU DE LA CORSE
75198 PARIS CEDEX 04

Code de vérification : xYou0osDyU
<https://www.infogreffe.fr/controla>



N° de gestion 2016B27401

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES à jour au 12 décembre 2016

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	824 242 481 R.C.S. Paris
Date d'immatriculation	08/12/2016
Dénomination ou raison sociale	PARC EOLIEN NORDEX 72
Forme juridique	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
Capital social	37 000,00 EUROS
Adresse du siège	23 rue d'Anjou 75008 Paris
Domiciliation en commun	
Nom ou dénomination du domiciliataire	Agence Parisienne de Formalites
Immatriculation au RCS, numéro	402 335 145
Activités principales	Aménagement, développement et exploitation de tous sites immobiliers sur lesquels seront édifiées des éoliennes.
Durée de la personne morale	Jusqu'au 07/12/2115
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre
Date de clôture du 1er exercice social	31/12/2016

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms	Larretgère Anna-Katharina
Nom d'usage	de Tourtier
Date et lieu de naissance	Le 26/03/1975 à Boulogne-Billancourt (92)
Nationalité	Française
Domicile personnel	10 villa de Lorraine 75019 Paris

Directeur général

Nom, prénoms	Cararo Pierre
Date et lieu de naissance	Le 26/12/1965 à Dijon (21)
Nationalité	Française
Domicile personnel	3 rue Aristide Briand 94340 Joinville-le-Pont

Commissaire aux comptes titulaire

Nom, prénoms	Soudier Brigitte
Date et lieu de naissance	Le 13/05/1975 à Woippy (57)
Nationalité	Française
Domicile personnel ou adresse professionnelle	14 avenue de la Gare BP 37 55600 Montmédy

Commissaire aux comptes suppléant

Dénomination	LCD AUDIT ET EXPERTISE
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Adresse	19 grande rue 54330 Houdelmont
Immatriculation au RCS, numéro	529 152 316 Nancy

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	23 rue d'Anjou 75008 Paris
----------------------------	----------------------------

RCS Paris - 13/12/2016 - 10:25:48

page 1/2

Greffé du Tribunal de Commerce de Paris
1 QU DE LA CORSE
75198 PARIS CEDEX 04

N° de gestion 2016B27401

Activité(s) exercée(s)

Aménagement, développement et exploitation de tous sites immobiliers sur lesquels seront édifiées des éoliennes.

Date de commencement d'activité

06/12/2016

Origine du fonds ou de l'activité

Création

Mode d'exploitation

Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

RCS Paris - 13/12/2016 - 10:25:48

page 2/2

10.2. ANNEXE 2 : ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE

Parc Eolien Nordex 72 S.A.S.
23, rue d'Anjou
75008 PARIS



Saint-Denis, le 7 décembre 2016

Je, soussignée Anna Katharina de TOURTIER, atteste sur l'honneur que la société Nordex France, mandatée par la société Parc Eolien Nordex 72 S.A.S., possède des accords fonciers avec les propriétaires des terrains sur lesquels sont implantées les éoliennes et postes de livraison objets de la présente Demande d'Autorisation Unique. Ces accords prévoient que le propriétaire autorise expressément « à effectuer toutes les démarches à cet effet, et en particulier à déposer toute demande d'autorisation à cet effet. »

La société NORDEX France s'engage à effectuer les transferts des droits envers la société Parc Eolien Nordex 72 S.A.S. dès l'obtention de l'Autorisation Unique purgée de tout recours.

Pour faire valoir ce que de droit,

Anna Katharina de Tourtier
Présidente de Parc Eolien Nordex 72 S.A.S.

10.3.1 Eolienne 1

Accord relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif de L'Extension du Parc éolien de l'Epine Marie Madeleine (02)

Nous, soussignons **Laurent et Benoit de Bisschop** demeurant au 15 Ferme de Chaumont, 02860 Monthenault, **gérants du GFA DE L'ESPERANCE** domicilié au 15 Ferme de Chaumont, 02860 Monthenault

Propriétaire de la parcelle cadastrée n° E 132 (commune de Tavaux-et-Pontséricourt)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, la parcelle ci-dessus à l'usage agricole.

Et souhaite que les conditions de démantèlement de l'éolienne E1 / des câbles et de remise en état du site prévues par la société **PARC EOLIEN NORDEX 72 SAS** soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A le 20/10/2016.

Les propriétaires

10.3.2 Eolienne 2

Accord relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif de L'Extension du Parc éolien de l'Epine Marie Madeleine (02)

Nous, soussignons **Laurent et Benoit de Bisschop** demeurant au 15 Ferme de Chaumont, 02860 Monthenault, **gérants du GFA DE L'ESPERANCE** domicilié au 15 Ferme de Chaumont, 02860 Monthenault

Propriétaire des parcelles cadastrées n° E 136 et n° E 137 (commune de Tavaux-et-Pontséricourt)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, la parcelle ci-dessus à l'usage agricole.

Et souhaite que les conditions de démantèlement de l'éolienne E2 / des câbles et de remise en état du site prévues par la société **PARC EOLIEN NORDEX 72 SAS** soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A le 20/10/2016.

Les propriétaires

**Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de
l'arrêt définitif de
L'Extension du Parc Eolien de l'Epine Marie Madeleine (02)**

Nous, soussignons **Elisabeth ANTONORSI née DELORME** demeurant au 8 Rue du Général de Gaulle, 02350 Liesse-Notre-Dame,

Et **Agnès BUIRETTE née ANTONORSI** demeurant au 11 Route de Pinon, 02860 Chermizy-Ailles,

Propriétaires des parcelles cadastrées n° **ZH 3** et **ZH 4** (commune de Montigny-le-Franc)

Destinons, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, la parcelle ci-dessus à l'usage agricole.

Et souhaitons que les conditions de démantèlement de l'éolienne E3 / des câbles et de remise en état du site prévues par la société **PARC EOLIEN NORDEX 72 SAS** soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A Liesse le 5/11/2016

Les propriétaires

**Accord relatif aux conditions de remise en état du site lors de
l'arrêt définitif de
L'Extension du Parc éolien de l'Epine Marie Madeleine (02)**

Je, soussigne **Marie-Madeleine Boulmé née Bercquet** demeurant au 6 Place du Monument, 02350 Bucy-lès-Pierrepont,

Propriétaire de la parcelle cadastrée n° **ZH 36** (commune de Montigny-le-Franc)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, la parcelle ci-dessus à l'usage agricole.

Et souhaite que les conditions de démantèlement de l'éolienne E4 / des câbles et de remise en état du site prévues par la société **PARC EOLIEN NORDEX 72 SAS** soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A Bucy-lès-Pierrepont le 21/11/2016

Le propriétaire

Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de
l'arrêt définitif de
L'Extension du Parc éolien de l'Epine Marie Madeleine (02)

Nous, soussignés **Marie-Christine DE TEMMERMAN née FORGET** demeurant au 1 rue du Ruisseau, 02340 Montcornet,

Et **Laurent DE TEMMERMAN** demeurant au 1 rue du Ruisseau, 02340 Montcornet,

Propriétaires de la parcelle cadastrée n° ZH 28 (commune de Montigny-le-Franc)

Destinons, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, la parcelle ci-dessus à l'usage agricole.

Et souhaitons que les conditions de démantèlement de l'éolienne E5 / des câbles et de remise en état du site prévues par la société **PARC EOLIEN NORDEX 72 SAS** soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A le

Les propriétaires



Accord relatif aux conditions de remise en état du site lors de
l'arrêt définitif de
L'Extension du Parc éolien de l'Epine Marie Madeleine (02)

Nous, soussignés **Laurent et Benoit de Bisschop** demeurant au 15 Ferme de Chaumont, 02860 Monthenault, gérants du **GFA DE L'ESPERANCE** domicilié au 15 Ferme de Chaumont, 02860 Monthenault

Propriétaire des parcelles cadastrées n° ZA 13, n° ZK 1 et n° ZK 3 (commune d'Agnicourt-et-Séchelles)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, la parcelle ci-dessus à l'usage agricole.

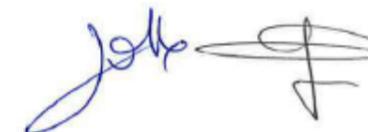
Et souhaite que les conditions de démantèlement de l'éolienne E6 / des câbles et de remise en état du site prévues par la société **PARC EOLIEN NORDEX 72 SAS** soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A le 20/02/2016

Les propriétaires



Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de
l'arrêt définitif de

L'Extension du Parc éolien de l'Epine Marie Madeleine (02)

Nous, soussignés **Rolande NATTIER née DEBRUN** demeurant au 12 rue de Marle, 02340 Agnicourt-et-Séchelles,

Et **Guy NATTIER** demeurant au 12 rue de Marle, 02340 Agnicourt-et-Séchelles,

Propriétaires de la parcelle cadastrée n° **ZK 5** (commune d'Agnicourt-et-Séchelles)

Destinons, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, la parcelle ci-dessus à l'usage agricole.

Et souhaitons que les conditions de démantèlement de l'éolienne E7 / des câbles et de remise en état du site prévues par la société **PARC EOLIEN NORDEX 72 SAS** soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A Agnicourt le 21 novembre 2015

Les propriétaires



10.4. ANNEXE 4 : AVIS DES MAIRIES SUR LA REMISE EN ETAT

10.4.1 Tavaux-et-Pontséricourt

Accord relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du L'Extension du Parc éolien de l'Epine Marie Madeleine (02)

La commune de Tavaux-et-Pontséricourt, 11 Gr Grande Rue, 02250 Tavaux-et-Pontséricourt,

Représentée par son Maire, Daniel Leturque,

accepte les conditions de démantèlement des éoliennes/câbles/chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par la société **Parc Eolien Nordex 72 S.A.S.**, selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

A Tavaux-et-Pontséricourt, le 20 -oct- 2016

Le Maitre d'Ouvrage

Daniel Leturque,
Maire de la commune de Tavaux-et-Pontséricourt,



10.4.2 Montigny-le-Franc

Accord relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif de L'Extension du Parc éolien de l'Epine Marie Madeleine (02)

La commune de Montigny-le-Franc, 12 Rue des Manants, 02250 Montigny-le-Franc,

Représentée par son Maire, Isabelle Bourdin,

accepte les conditions de démantèlement des éoliennes/câbles/chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par la société **Parc Eolien Nordex 72 S.A.S.**, selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

A Montigny-le-Franc, le 04 novembre 2016

Le Maitre d'Ouvrage

Isabelle Bourdin,
Maire de la commune de Montigny-le-Franc,



Accord relatif aux conditions de remise en état du site lors de
l'arrêt définitif du

L'Extension du Parc éolien de l'Épine Marie Madeleine (02)

La commune d'Agnicourt-et-Séchelles, Rue de Moranzy, 02340 Agnicourt-et-Séchelles,

Représentée par son Maire, Patrice Leturque,

accepte les conditions de démantèlement des éoliennes/câbles/chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par la société **Parc Eolien Nordex 72 S.A.S.**, selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

AGNICOURT ET SEHELLES

A, le **20 OCT 2016**

Le Maître d'Ouvrage

Patrice Leturque,
Maire de la commune d'Agnicourt-et-Séchelles,



10.5. ANNEXE 5 : DELIBERATION DES COMMUNES

10.5.1 Tavaux-et-Pontséricourt

Département de l'Aisne
Arrondissement de LAON
Commune de TAVAUX-PONTSERICOURT

2016-001

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de Convocation
19 janvier 2016

Date d'affichage
19 janvier 2016

Nombre de Conseillers
En exercice 15
Présents 14
Votants 14

OBJET :
Projet éolien
société NORDEX France

L'an deux mil seize
Le vingt neuf janvier à vingt heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en
séance publique sous la Présidence de
Monsieur Daniel LETURQUE, Maire ,
Etaient présent : M. RICHEL . DELORME . DE PROFT . LE ROUX .
PICARD . VAN HYFTE . BRIZET . SIMONET . BERNARD . LEROY .
BEVIERE . CAZENAVE . VAN DORPE .

Formant la majorité des membres en exercice
Absents : MM GOSSET .

Mme Marielle PICARD a été élue secrétaire,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société
NORDEX France étudie un projet d'implantation de parc éolien sur le territoire
des communes de Tavaux-et-Pontséricourt , Montigny-le-Franc et Agnicourt-et-
Séchelles.
Les machines se situeraient dans la continuité directe du parc éolien accordé dit
l'Épine Marie Madeleine situé sur Chaourse, Montigny-le-Franc et Agnicourt-
et-Séchelles.
L'ensemble des conseillers a été informé par une note de synthèse jointe à la
convocation au conseil municipal que NORDEX France présenterait un projet
d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Tavaux-et-Pontséricourt.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
Autorise la société NORDEX France à procéder aux études de terrain (études
environnementales , installation d'un mât de mesure des vents, etc ...);
Autorise le Maire à signer les documents nécessaires à cette action.
Pour : treize
Contre : une
Abstention : zéro
Personnes ayant quitté la salle au moment des débats et du vote : zéro

A Tavaux-Pontséricourt, le 29 janvier 2016,
Pour copie conforme
Le maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-210207106-20160129-2016_01_01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/02/2016
Publication : 01/02/2016



10.5.2 Montigny-le-Franc

2016/02

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE 02250 MONTIGNY LE FRANC
SÉANCE DU JEUDI 21 JANVIER 2016**

Date de convocation : 16 janvier 2016
Date d'affichage : 25 janvier 2016
Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de conseillers présents : 8
Nombre de votants : 8

L'an deux mille seize le vingt et un janvier à 19 heures 00, le Conseil Municipal,
légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de M Alexandre
FRANQUET, 1^{er} Adjoint, en l'absence de Mme Le Maire.

Membres en Exercice (10) : Mme Isabelle BOURDIN. M Alexandre FRANQUET. M Franck
MAQUIN. Mme Christiane POTART. Mme Virginie GERLOT. M Laurent DE TEMMERMAN. Mme
Christine QUEHEN. M Joël MAQUIN. M Bruno BOURDIN. Mme Marie-Christine DE
TEMMERMAN

Présents (8) : M Alexandre FRANQUET. Mme Christiane POTART. Mme Virginie
GERLOT. M Laurent DE TEMMERMAN. Mme Christine QUEHEN. M Joël MAQUIN. M Bruno
BOURDIN. Mme Marie-Christine DE TEMMERMAN

Représentés (2) : Mme Isabelle BOURDIN par M Laurent DE TEMMERMAN.
M Franck MAQUIN par M Joël MAQUIN

Secrétaire : Mme Virginie GERLOT

Délibération n°02-2016

- Délibération sur le nouveau projet éolien**
Monsieur le Président propose de voter en faveur ou défaveur du nouveau projet éolien NORDEX,
savoir : l'implantation de trois nouvelles éoliennes sur le Terroir de MONTIGNY LE FRANC.
Monsieur le Président demande à Monsieur et Madame DE TEMMERMAN (*conseillers
municipaux, sont potentiellement concernés par ce nouveau projet*) de sortir de la salle de conseil afin
de procéder au vote.
Il précise également que la représentation de Mme Isabelle BOURDIN est nulle pour ce vote
puisque son mandataire est Monsieur DE TEMMERMAN.
Sept membres présents et/ou représentés du conseil prennent donc part au vote, savoir : M
Alexandre FRANQUET. Mme Christiane POTART. Mme Virginie GERLOT. Mme Christine
QUEHEN. M Joël MAQUIN en son nom et au nom de M Franck MAQUIN. M Bruno BOURDIN.
Le nouveau projet éolien est accepté : 5 voix POUR contre 2 voix CONTRE.

Le conseil municipal demande l'ajout de la mention suivante dans la délibération :

Une distance minimum de 1.250 mètres de la première maison de MONTIGNY LE FRANC devra
être respectée pour l'implantation des éoliennes.

Pour copie conforme, fait à Montigny le Franc le 25 janvier 2016
Le Président Mr Alexandre FRANQUET 1^{er} Adjoint

Certifié exécutoire par l'Ordonnateur,
Compte tenu de la réception en Préfecture le
et de la publication le
A Montigny le Franc le
L'Ordonnateur

10.5.3 Agnicourt-et-Séchelles

DEPARTEMENT DE L' AISNE
ARRONDISSEMENT DE LAON
CANTON DE MARLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la COMMUNE D'AGNICOURT SECHELLES

NOMBRE DE MEMBRE
EN EXERCICE : 10
Présents : 08
Qui ont pris part
à la délibération : 08

L'an deux mille dix-sept
Le 29 juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance
ordinaire à la Mairie, sous la présidence de
Patrice LETURQUE, Maire.

PRESENTS : Patrice LETURQUE, Patrick WATEAU, Guy NATTIER, Gérard LETURQUE
Mme Marie-France SANCTORUM, Benjamin NATTIER, David SANCHEZ Hugues DEBRUN
ABSENTS excusés : Coline BRUCELLE, Jacques BLANCHE
SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick WATEAU

N° 17/30 PROJET D'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE D'AGNICOURT-ET-SECHELLES PAR LA SOCIETE NORDEX FRANCE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société NORDEX France étudie un projet d'implantation de parc éolien sur le territoire des communes d'Agnicourt-et-Séchelles, de Tavaux-et-Pontséricourt et de Montigny-le-Franc.

Monsieur Leturque rappelle que lors d'une précédente réunion, tenue le 28 avril 2016, les représentants de la société NORDEX France ont présenté leur projet éolien. Avant cette réunion du 28 avril 2016, l'ensemble des conseillers avait été informé par une note explicative de synthèse jointe à la convocation au conseil municipal que NORDEX France présenterait un projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune.

Les éoliennes se situeraient dans la continuité directe du parc éolien accordé dit de l'Épine Marie Madeleine situé sur Chaourse, Montigny-le-Franc et Agnicourt-et-Séchelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise et encourage la société NORDEX France à poursuivre son projet éolien sur le territoire de la commune ;
- autorise la société NORDEX France à procéder aux études de terrain (études environnementales, installation d'un mât de mesure des vents, etc.) ;
- autorise le Maire à signer les documents nécessaires à cette action.

Pour : 7

Contre :

Abstention :

Personnes ayant quitté la salle au moment des débats et du vote : M. Guy NATTIER

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 06.07.2017

Date de convocation 22.06.2017
Date d'affichage 22.06.2017

Le Maire.

